Année 1954. — N° 13. Le Numéro: 15 francs. 2 Avril 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **250 fr.**; ETRANGER : **450 fr.**
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954

Séance du 25 Mars 1954.

SOMMAIRE

Fonctionnement des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

LE PROBLÈME DES CHARBONNAGES DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

(Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, en application de l'article 1er de sa loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 27 de son règlement intérieur.)

Rapport (1) présenté, au nom du Conseil économique, par M. Alexandre Verret.

SOMMAIRE

Marché commun du charbon.

CHAPITRE Ier. — *Situation du marché commun.*
- Production.
- Rendements.
- Stocks.
- Importations en provenance des pays tiers.
- Echanges entre les pays de la communauté.
- Prix du charbon.

CHAPITRE II. — *Problèmes et perspectives d'avenir.*
1. Régime des prix.
2. Politique des importations.
3. Transports.
4. Equilibre de la production et de la consommation.
5. Investissements.
   - *a*) Situation des pays membres.
   - *b*) Objectifs de la Haute Autorité.

CHAPITRE III. — *Aspects particuliers à la France.*

A. — Position de la France.
1. Résultats techniques.
2. Situation commerciale.
3. Conséquences.
   - *a*) Sur le plan humain.
   - *b*) Sur le plan financier.

B. — Conditions de la concurrence.
1. Charges salariales.
2. Charges financières.
3. Prix des fournitures.
4. Prix de vente à la sidérurgie.
5. Aide de la communauté.
6. Importations en provenance de pays tiers.
7. La déconcentration et la décartellisation.

CONCLUSION

ANNEXES

Annexe n° 1. — Indices généraux de la production industrielle dans la communauté.

Annexe n° 2. — Origine des importations de houille.

Annexe n° 2 *bis*. — Houille. Importations de la communauté en provenance de pays tiers.

(1) Ce rapport a été adopté à main levée par le Conseil économique dans sa séance du 25 mars 1954.

Annexe n° 3. — Livraisons de houille des pays de la communauté aux autres pays de la communauté.

Annexe n° 4. — Exportations de houille vers les pays tiers.

Annexe n° 5. — Production de houille.

Annexe n° 5 *bis*. — Production, rendement, effectifs en Grande-Bretagne et aux U. S. A.

Annexe n° 6. — Rendement fond.

Annexe n° 7. — Stocks de houille.

Annexe n° 8. — Charges connexes calculées en 0,0 des salaires directs par les Charbonnages de France.

CHAPITRE Ier

SITUATION DU MARCHE COMMUN DU CHARBON

Production.

Depuis l'ouverture du marché commun et pour l'ensemble de ce marché, *la production de houille* a été relativement stationnaire. Elle s'est élevée à 237 millions de tonnes en 1953, alors qu'en 1952, elle avait été de 230 millions de tonnes.

Les éléments ayant principalement affecté la production au cours de 1953 sont:

Les mouvements de grève en France au cours du mois d'août.

L'accroissement de l'extraction en Allemagne occidentale.

La production de coke n'a pas été très sensiblement différente de celle de 1952. Notons cependant qu'au cours du quatrième trimestre 1953, la demande réduite de l'industrie sidérurgique a entraîné l'amorce d'une réduction de la production de coke, notamment dans les cokeries minières de la Ruhr.

En Allemagne, l'extraction a été portée à 124,5 millions de tonnes en 1953 contre 123,2 millions en 1952, soit une augmentation de 1 p. 100. Cet accroissement de production est dû principalement à l'augmentation du personnel, dont l'effectif est passé de 473.000 à 485.000 unités.

La production de coke a atteint 34,99 millions de tonnes, en augmentation de 2,6 p. 100 sur celle de l'année précédente.

La production de briquettes de lignite destinées principalement à l'approvisionnement des foyers domestiques est demeurée stationnaire.

En Sarre et *aux Pays-Bas*, la production n'a pas varié.

En Belgique, l'amélioration constante de la production enregistrée depuis la fin de la guerre ne s'est plus poursuivie et a fait place à une légère diminution: 30 millions de tonnes contre 30,35 millions de tonnes en 1952.

En France, l'extraction est en nette régression ; en 1953, 54,5 millions de tonnes, en 1952, 57,3 millions de tonnes. Cette régression est imputable, d'une part, au chômage provoqué par la mévente et, d'autre part, aux grèves du mois d'août.

Rendements.

Le rendement moyen par ouvrier du fond est resté à peu près stable depuis le début de l'année 1953.

En Allemagne, la réduction de la durée du travail (demi-heure) a entraîné, depuis le mois d'avril, une diminution du rendement, qui reste actuellement au niveau de 1.450 kg. Les milieux miniers allemands font valoir que cette situation serait due: à la fluctuation de la main-d'œuvre, aux conditions plus difficiles d'exploitation, à l'absence de capitaux d'investissements, à la déconcentration de l'industrie charbonnière et de son organisaiton de vente.

Aux Pays-Bas, le rendement de 1953 est légèrement inférieur au rendement de l'année précédente (1.609 kg).

En Belgique, le rendement est en légère amélioration (1.068 kg contre 1.047).

En France, et également en Sarre, le rendement augmente régulièrement et dépasse, pour la première fois, celui des mines allemandes, malgré les conditions de gisement moins favorables.

Stocks.

Les stocks de charbon sur le carreau des mines se sont accrus au cours de l'année 1953, tout particulièrement en Belgique et en France. Si ces stocks portent pour partie sur des produits secondaires difficilement commercialisables dans la conjoncture actuelle (mixtes, schlamms, poussiers et bas produits), ils s'étendent aussi à la production marchande et, en Allemagne, à la production de coke. Les stocks belges s'élèvent approximativement à 3 millions de tonnes, dont environ 46 p. 100 de bas produits. En France, les stocks s'élèvent à 6,3 millions de tonnes, dont 58 p. 100 environ de bas produits.

Pour l'ensemble de la communauté, les stocks de charbon s'élèvent à environ 10,6 millions de tonnes. Fin novembre 1953, les stocks de coke étaient de l'ordre de 4 millions de tonnes, dont plus de 3 millions de tonnes en Allemagne.

Ces stocks résultent-ils d'une conjoncture défavorable de caractère temporaire ou d'une réduction permanente des débouchés de certains charbonnages ?

A signaler que le problème du financement des stocks a fait l'objet, sous l'égide de la Haute autorité, d'une étude comparée par des experts des différents pays de la communauté, mais qu'en définitive, la Haute autorité ne s'est pas reconnue compétente pour intervenir en ce domaine.

Importations en provenance des pays tiers.

Les importations en provenance des pays tiers se sont sensiblement modifiées depuis l'ouverture du marché commun.

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont les fournisseurs principaux du marché commun. Les livraisons en provenance de ce premier pays s'élèvent, pour les 11 premiers mois, à 4,6 millions de tonnes contre 3,1 millions de tonnes au cours de la période correspondante de 1953; elles sont destinées principalement à l'Allemagne du Nord. Les importations de Grande-Bretagne en France sont en régression; elles augmentent en Allemagne (voir tableaux en annexe).

Les importations d'origine américaine ont fortement baissé: 15,4 millions de tonnes importées au cours des 11 premiers mois de l'année 1952, contre 5,9 millions de tonnes pendant la période correspondante de 1953. Encore convient-il de signaler que ce niveau ne correspond pas toujours à des besoins réels. C'est le cas, notamment, du marché italien, où la baisse du prix rendu des charbons américains, consécutive à l'effondrement des cours des frets, a provoqué des importations qui, sans cela, n'auraient pas eu lieu dans une proportion aussi importante.

Echanges entre les pays de la communauté.

Il est intéressant de noter une intensification des échanges entre les pays de la communauté, depuis l'ouverture du marché commun. Les échanges de houille (non compris les échanges entre la France et la Sarre), pour les onze premiers mois de 1953, comparés à la période correspondante de 1952, se sont accrus au total de près de 3 millions de tonnes, soit 20,4 p. 100.

Onze premiers mois de 1953.....	17.477.000 tonnes.
Onze premiers mois de 1952.....	14.520.000 tonnes.
Différence.....	+ 2.957.000 tonnes.

L'accroissement total des échanges de houille se répartit comme suit (en tonnes et en pourcentage du total):

Pays fournisseurs:		
Allemagne	+ 1.041.000	35,2 p. 100.
Belgique	+ 1.092.000	36,9 —
France-Sarre	+ 622.000	21,1 —
Pays-Bas	+ 202.000	6,8 —
Total.....	+ 2.957.000	100 p. 100.

Pays destinataires:		
Allemagne	+ 408.000	13,8 p. 100.
Belgique	+ 409.000	13,8 —
France-Sarre	+ 556.000	18,8 —
Pays-Bas	+ 820.000	27,7 —
Italie	+ 803.000	27,2 —
Luxembourg	— 39.000	— 1,3 —
Total.....	+ 2.957.000	100 p. 100.

L'*Allemagne* a, d'une année à l'autre, augmenté ses livraisons de 1.041.000 tonnes, soit 12,5 p. 100, notamment:

Vers l'Italie (+364.000 tonnes, soit 13,4 p. 100), qui est son principal client après le marché franco-sarrois;

Vers la Belgique et le Luxembourg (+ 311.000 tonnes, soit 80,6 p. 100);

Vers les Pays-Bas (+283.000 tonnes, soit 15,7 p. 100).

Les ventes allemandes en France et en Sarre restent les plus importantes en tonnage, mais n'ont augmenté que de 83.000 tonnes, soit 2,4 p. 100.

La *Belgique* a augmenté ses livraisons de 1.092.000 tonnes, soit 52 p. 100, notamment:

Vers les Pays-Bas (+441.000 tonnes, soit 97,6 p. 100);
Vers la France (+429.000 tonnes, soit 42,9 p. 100);
Vers l'Italie (+172.000 tonnes, soit 29,6 p. 100);
Vers l'Allemagne, où les quantités livrées auparavant étaient minimes.

La *France* et la *Sarre*, ensemble, ont augmenté leurs livraisons de 622.000 tonnes, soit 15,2 p. 100, notamment:

Vers l'Allemagne, qui reste le principal client (+ 313.000 tonnes, soit 8,7 p. 100);
Vers l'Italie (+267.000 tonnes, soit une fois et demie de plus que l'an dernier);
Elles ont commencé à livrer aux Pays-Bas.

Enfin, les *Pays-Bas*, qui, depuis la guerre, n'exportaient pas de charbon, ont livré, notamment en Belgique, 202.000 tonnes au cours des onze premiers mois de 1953.

Il convient de rappeler le problème qui s'est posé à l'occasion de l'exportation de charbons belges en France.

Le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier a prévu le versement d'une péréquation en faveur des houillères belges.

Cette péréquation, destinée à réduire le handicap des mines belges, était prévue au moment de la rédaction du traité, alors que les prix des charbons belges étaient nettement supérieurs aux prix des charbons français, mais bientôt, en raison de l'évolution de la situation économique française, les prix des charbons français subissaient une hausse importante, sans que les taux de change soient modifiés.

Dès l'établissement du marché commun, et conformément au paragraphe 26-2 *a* de la convention sur les dispositions transitoires, les charbons belges bénéficiaient d'une subvention de péréquation de 200 francs par tonne, en moyenne.

Mais l'aménagement de cette subvention au bénéfice plus marqué de certaines qualités de charbon, conduisait à des baisses très sensibles de ces sortes de charbon; ces baisses, auxquelles s'ajoutaient des frets favorables (transports fluviaux sur parcours internationaux) favorisaient grandement les envois de charbons belges vers la France. Alors que la Belgique avait vendu en France, pour les onze premiers mois de 1951, 1.000.000 de tonnes de houille, elle en exportait pour les neuf premiers mois de 1953, 1.430.000 tonnes, soit 430.000 de plus.

A vrai dire, si la Belgique prenait bien sur le marché français une part des importations britanniques, les charbons belges déplaçaient néanmoins plus de 400.000 tonnes de charbons français (agglomérés et charbons industriels) et accentuaient les difficultés d'écoulement des mines françaises.

Les conditions de fixation des barèmes belges motivaient le dépôt, par le Gouvernement français, d'un recours contre la décision de la Haute Autorité fixant le montant de la péréquation et des nouveaux prix belges.

Le gouvernement belge ayant, de son côté, introduit un recours visant à la suppression du système de péréquation des prix pratiqués en France pour l'importation des charbons domestiques, une solution de compromis fut recherchée et, en définitive, acceptée par les parties intéressées.

Il y a lieu de noter que si les houillères françaises ont réalisé, en 1953, un volume d'exportations nettement supérieur à celui des années précédentes, c'est en partie parce qu'elles étaient contraintes au chômage ou au stockage, mais ce résultat n'a pu être obtenu qu'au prix de rabais importants consentis sur les marchés de la communauté et sur les marchés des pays tiers.

Prix du charbon.

Les prix maxima fixés par la Haute Autorité, à l'ouverture du marché commun du charbon, diffèrent généralement de ceux qui étaient antérieurement en vigueur; divers ajustements ont été effectués, soit pour tenir compte de la situation financière des producteurs, soit en vue d'amorcer l'harmonisation des échelles de prix.

France.

L'ouverture du marché commun s'est traduite en France par une légère augmentation du prix des charbons, en raison de l'intégration, dans les prix de vente, du prélèvement effectué pour le compte de la Haute Autorité (1 milliard 5, prévu en 1954):

Le bassin du Nord—Pas-de-Calais a augmenté ses prix de 2 p. 100 en moyenne, compte non tenu des primes d'été qui ont été rétablies.

Le bassin de Lorraine n'a apporté que de légères modifications à ses prix, mais a rétabli les prix de zone, qui ont été généralisés pour la région parisienne, l'Ouest et le Sud-Ouest.

Les bassins du Centre-Midi ont maintenu leurs prix, à l'exception de ceux qui sont les plus défavorisés par la concurrence du fuel et qui ont dû consentir des baisses: 1,5 p. 100 pour les Cévennes, 3 p. 100 pour la Provence.

Les éventails de prix ont été modifiés, en vue de se rapprocher de la structure des barèmes étrangers.

Il y a lieu également de signaler qu'à l'ouverture du marché commun, la baisse de 5 p. 100 décidée antérieurement par le gouvernement Pinay s'est trouvée consolidée, ce qui a eu pour effet de diminuer les possibilités financières de nos charbonnages. Or, à l'inverse, peu de temps avant l'établissement du marché commun, les charbonnages allemands avaient procédé à une majoration de leurs prix, s'assurant ainsi une marge d'autofinancement.

En ce qui concerne les charbons importés, vendus antérieurement à des prix réalisant, en principe, la parité avec les prix des charbons nationaux, l'ouverture du marché commun a modifié considérablement la situation. Toutefois, la Haute Autorité a admis de ne réaliser que progressivement la suppression de l'ancien régime de compensation.

Pratiquement, les prix du coke et des fines à coke n'ont pas été modifiés. Par contre, les qualités domestiques (anthracites et classes maigres) ont baissé d'environ 10 à 12 p. 100.

Sarre.

Le barème de la Sarre étant pratiquement le même que celui de la Lorraine, des modifications analogues ont été appliquées aux livraisons de la Sarre, notamment sur le marché franco-sarrois.

En ce qui concerne les exportations de la Sarre sur les autres pays du marché commun (Allemagne du Sud), les prix appliqués étaient fixés de manière à réaliser la parité avec les charbons de la Ruhr rendus sur les lieux de consommation (1). Ce principe est demeuré en vigueur; les prix ont donc subi la même modification que ceux du charbon allemand, c'est-à-dire une hausse moyenne de 5 DM au 1er février, soit environ 9 p. 100, comme il est indiqué ci-après.

Allemagne.

Le régime antérieur à l'ouverture du marché commun était assez complexe. Les prix intérieurs avaient été relevés de 10 DM en moyenne à la date du 1er mai 1952. Toutefois, certains secteurs (foyers domestiques, navigation maritime et pêche, chemins de fer privés) étaient exonérés de la hausse et continuaient à bénéficier des prix au 1er décembre 1950. D'autre part, les prix à l'exportation avaient été relevés fortement à compter du 1er mai 1951 et demeuraient encore supérieurs d'environ 5 DM aux nouveaux prix intérieurs.

Au moment de l'ouverture du marché commun, les doubles prix devaient disparaître. Faisant état de l'insuffisance de leurs recettes, les mines allemandes obtinrent l'accord de la Haute Autorité pour un nouveau barème, mis en vigueur le 1er février 1953 (donc dix jours avant l'ouverture du marché commun), en hausse de 5 DM par rapport aux prix intérieurs du 1er mai 1952, et applicables à toutes les ventes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. La hausse moyenne correspondante était de l'ordre de 9 p. 100, différenciée suivant les qualités (harmonisation des échelles de prix avec les autres pays de la communauté).

Les prix à l'exportation sont donc restés, en moyenne, au même niveau qu'antérieurement, sous réserve de différents ajustements de sens contraires résultant:

Du payement du prélèvement de péréquation pour les charbons belges (0,65 DM par tonne).

Du payement de la contribution de 2 DM par tonne pour la construction de logements.

De la déduction de la taxe sur le chiffre d'affaires (4 p. 100).

(1) Une compensation était nécessaire pour rétablir la recette des mines sarro-lorraines à un niveau suffisant. Elle subsiste actuellement (décision de la Haute Autorité du 6 mars 1953), mais a été réduite d'environ un tiers.

Les secteurs « privilégiés » qui n'avaient pas eu à subir la hausse de 10 DM du 1er mai 1952 devaient être également exonérés de celle du 1er février. Ils auraient donc bénéficié d'une réduction moyenne de 15 DM. En outre, quatre nouveaux secteurs: les chemins de fer fédéraux, la navigation intérieure, l'électricité et le gaz pour leurs fournitures aux foyers domestiques, devaient continuer à bénéficier des prix au 1er mai, c'est-à-dire d'une réduction moyenne de 5 DM.

Par décision du 3 mars 1953, la Haute Autorité, en approuvant les nouveaux barèmes, a obligé cependant le gouvernement fédéral à modifier ces exonérations dans les conditions suivantes:

Limitation des réductions à:

4 DM pour les chemins de fer fédéraux.

5 DM pour les chemins de fer privés.

Approbation des réductions consenties:

Aux foyers domestiques.

A la navigation intérieure et rhénane (sans distinction de nationalité).

Suppression des réductions prévues pour la navigation maritime, les centrales électriques et le gaz.

Belgique.

Comme on le sait, la convention sur les dispositions transitoires avait prévu des mesures particulières de sauvegarde en faveur des mines belges. Un prélèvement spécial de péréquation devait être opéré sur les ventes des producteurs dont les prix de revient moyens sont inférieurs à la moyenne pondérée de la communauté (Allemagne et Hollande).

Grâce aux ressources fournies par ce prélèvement, fixé par la Haute Autorité aux taux de 0,55 DM et 0,42 florin par tonne marchande, les prix de vente du charbon belge ont pu être réduits à l'ouverture du marché commun.

Le nouveau barème, applicable à partir du 15 mars 1953, présentait donc une baisse moyenne de 2 p. 100 par rapport au barème antérieur. Mais, sur la réclamation de la France, les barèmes belges ont été modifiés au 1er novembre 1953 par une légère augmentation des qualités industrielles qui concurrençaient le plus dangereusement les charbons français en France (fines et grains).

Par ailleurs, la Haute Autorité a autorisé les producteurs belges de coke à aligner leurs prix sur les prix rendus d'autres producteurs de la communauté. Cette autorisation s'applique aux ventes de coke sur le territoire de la Belgique, du Luxembourg et dans les départements français du Nord et de l'Est où il existe des hauts fourneaux.

Pays-Bas.

Le régime de tarification du charbon y était très particulier. Les barèmes publiés indiquaient des prix franco (charbon livré en gare du destinataire). Ces prix étaient, par conséquent, uniformes sur l'ensemble du territoire. En outre, par le jeu d'une péréquation, ils s'appliquaient à tous les combustibles, nationaux et importés.

La règle, sur le marché commun, étant la vente départ mine, les nouveaux barèmes des mines hollandaises ne sont pas comparables aux anciens, puisqu'ils ne comprennent plus les frais de transport. Ils comprennent, par contre, le prélèvement CECA, et un forfait de péréquation. En effet, la Haute Autorité a autorisé le maintien de la compensation, aussi bien pour le charbon national et le charbon importé que pour l'égalisation des frais de transport.

Compte tenu de ces diverses mesures, les nouveaux barèmes hollandais (applicables à partir du 15 mars) se sont traduits, au stade du consommateur, par une légère hausse pour les qualités industrielles. L'importance de cette hausse serait de 3 p. 100. Les prix des qualités domestiques n'ont pas été modifiés en moyenne.

Italie.

Sauf pour les anthracites, les prix des charbons en provenance de la communauté ont baissé, en raison de la concurrence des pays tiers.

***

Ainsi, dans l'ensemble, l'établissement du marché commun du charbon n'a pas, jusqu'à présent, modifié de manière sensible la situation des pays participants.

Il est vrai que le véritable marché commun ne naîtra que lorsqu'auront été supprimés tous les mécanismes protecteurs qui demeurent en place.

C'est ainsi qu'en France, la subvention aux charbons importés pour la sidérurgie a été maintenue. Il en est de même pour les subventions aux exportations françaises vers l'Allemagne du Sud, ainsi que pour certaines péréquations des charbons domestiques importés tant du marché commun que des pays tiers.

En Allemagne, subsistent également des rabais de prix particuliers, alimentés par une caisse de péréquation destinée à diminuer les prix consentis aux foyers domestiques.

Quant aux Pays-Bas, ils conservent leur caisse de péréquation entre charbons nationaux et charbons importés.

Plus que les difficultés du moment, ce sont donc les perspectives d'avenir qui prennent, dès à présent, toute leur importance.

CHAPITRE II

PROBLEMES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le traité ne comporte en lui-même aucune obligation pour la Haute Autorité de suivre une politique économique déterminée, puisque chacune des mesures qu'il envisage peut être utilisée aussi bien dans le sens libéral que dans le sens protectionniste.

La Haute Autorité, d'ailleurs, voudrait-elle en ce domaine se fixer une ligne d'action bien définie qu'elle ne le pourrait pas. Comme il est nécessaire d'harmoniser la politique économique et commerciale de la communauté avec celle des Etats membres, l'accord du conseil des ministres est, en effet, requis pour la plupart des prises de position importantes.

Il ne faut donc pas s'étonner que, sur de nombreux points, la Haute Autorité ait été conduite, jusqu'à présent, à adopter des solutions d'opportunisme.

1. — Régime des prix.

Alors que la situation du marché charbonnier s'alourdissait, la Haute Autorité a fixé l'an dernier des prix maxima.

Ces prix sont toujours en vigueur et ne semblent pas devoir être assouplis, ainsi que semblent le montrer les consultations auxquelles la Haute Autorité procède actuellement sur la question.

On se trouve donc sur ce point fort éloigné de la situation à laquelle doit, en principe, aboutir la communauté, c'est-à-dire d'une situation dans laquelle les prix, ajustés, autant que possible, en fonction des fluctuations de la demande, seront équilibrés en chaque point du marché.

La communauté doit-elle s'attacher à maintenir aux prix intérieurs du charbon une grande stabilité ?

Les fluctuations conjoncturelles de la demande, n'étant plus amorties par la réaction des prix, ne risquent-elles pas, alors, de revêtir une amplitude anormale par le jeu des stockages et des déstockages de l'usager ?

La stabilité des prix, d'autre part, ne facilite-t-elle pas la concurrence des produits pétroliers, dont les prix se forment, en général, sur la base des cours mondiaux et subissent, de ce fait, des variations cycliques ?

Il est donc permis de se demander s'il ne serait pas utile d'admettre certaines variations cycliques, de manière à permettre au charbon de refléter, en l'atténuant, la variation des cours mondiaux.

A cet effet, certains suggèrent que la Haute Autorité ne fixe de prix maxima qu'en cas de pénurie sérieuse et de prix minima qu'en cas d'effondrement du marché. La mesure pourrait être prise lorsque les prix pratiqués par les producteurs du marché commun tendraient à dépasser des prix plafonds et des prix planchers définis, par exemple, par un certain pourcentage d'écart par rapport aux prix de revient, après analyse de ceux-ci par la Haute Autorité.

Ces mouvements limités pourraient contribuer à atténuer les variations de la demande, tout en garantissant une recette moyenne raisonnable aux producteurs.

Mais certains membres du conseil ont fait valoir que les variations de prix du charbon auraient toutes leurs répercussions en France où on ne constate pas d'intégration, à l'image de ce que l'on enregistre en Allemagne. Dans ce pays, en effet, l'intégration des industries charbonnières et sidérurgiques notamment, permettrait d'atténuer les effets des fluctuations de prix des charbons en toute conjoncture.

2. — Politique des importations.

La question des prix se trouve liée à celle des importations de charbon en provenance des pays tiers.

Jusqu'à présent, chaque gouvernement a pris les mesures qui lui semblaient le mieux convenir à la situation propre de son économie.

La France, comme c'était le cas avant l'ouverture du marché commun, continue de contingenter les importations de charbon en provenance des pays tiers pour n'introduire que les quantités qu'elle estime nécessaires. C'est ainsi qu'elle a supprimé ses importations de charbon américain.

L'Italie, au contraire, qui n'est pas un pays producteur de charbon, ouvre largement ses frontières au charbon des pays tiers et tout particulièrement au charbon américain. Or, grâce au niveau extrêmement bas qu'atteignent actuellement les frets maritimes, ce charbon arrive sur le marché italien à des prix défiant toute concurrence. Les houillères françaises, à titre d'exemple, sont obligées, pour aligner leurs prix sur le charbon américain livré à l'Italie, de consentir des sacrifices importants qui dépassent largement 1.000 francs à la tonne.

Dans ces conditions, si la baisse des taux de frets devait se consolider, les producteurs de la communauté seraient amenés à renoncer progressivement au marché italien.

En revanche, s'il arrivait aux taux de frets de s'élever sensiblement, l'Italie serait fondée à arguer de son appartenance à la communauté pour réclamer l'octroi de contingents de charbon allemand ou français, au même prix que les consommateurs du pool.

Il y a là une situation nettement déséquilibrée, qui mériterait l'intervention de la Haute Autorité. Mais celle-ci n'a pas juridiquement la possibilité de limiter les importations de charbon en provenance des pays tiers. La question n'a donc pas été réglée.

Il ne semble pas impossible cependant qu'une solution puisse être trouvée sur le plan de la compensation. En effet, l'article 55 *b* du traité pourrait servir de base à l'étude, sur le plan de la communauté, de la création éventuelle d'une caisse de compensation du prix des charbons importés.

Si ce mécanisme ne suffisait pas à équilibrer les importations, un contingent quantitatif pourrait être appliqué par la Haute Autorité après entente avec les pays participants.

3. — Transports.

L'établissement d'un marché commun concurrentiel a notamment pour effet de répartir de la manière la plus rationnelle la production au niveau de productivité le plus élevé, et pour objet de provoquer l'établissement des prix les plus bas. Il exige donc la suppression des discriminations en matière de transport et l'harmonisation progressive des conditions de ce transport.

Dans ce domaine, comme dans plusieurs autres, le traité a fixé des étapes.

Au cours de la première, les discriminations fondées sur le pays d'origine ou de destination des produits devaient être éliminées. C'est ainsi que, pour le charbon sarro-lorrain, le coût du transport de Reden (Sarre) à Rengensburg (Bavière), soit 491 kilomètres, est tombé de 37,60 à 31,60 DM par tonne, en diminution de 16 p. 100.

D'autres problèmes, par contre, tels ceux qui ont trait au coût des transports ferroviaires entre la Ruhr et la Lorraine et à la disparité entre frêts nationaux et frêts internationaux, n'ont pas encore trouvé de solution.

Certains membres du Conseil ont insisté sur la question des transports fluviaux du charbon en France: rivages insuffisants ou mal outillés, voies d'eau vétustes, rareté des ports intérieurs pour le stockage régulateur de la production. Ils ont mis en parallèle la situation de l'Allemagne, qui bénéficie d'un bel outillage, qui lui donne la possibilité de disperser hors de ses canaux 8 à 10 millions de tonnes de charbon.

D'autres problèmes très importants pour le marché charbonnier, ceux qui concernent la disparition des ruptures de charges et qui doivent être réglés dans un délai de deux ans, sont encore à l'étude. La manière dont ces problèmes seront résolus est un sujet de préoccupation pour le marché français. La suppression des ruptures de charge, accompagnées d'une harmonisation complète des tarifs de transport des combustibles, pourrait, en effet, provoquer une réduction des coûts de transport de la Ruhr vers la Lorraine, de l'ordre de 1.000 francs par tonne; il en résulterait pour les houillères françaises un amenuisement de la protection géographique qui ne serait que partiellement compensée par la réduction des subventions allouées aux charbons importés.

En fait, il ne suffit pas, semble-t-il, de supprimer les ruptures de charges aux frontières; le problème de la tarification des transports est plus général. La dégressivité des transports a été calculée jusqu'à présent en fonction de l'existence des frontières; d'une manière générale, elle est donc trop élevée pour être étendue de bout en bout du parcours. Les tarifs ferroviaires, d'autre part, sont, dans chaque pays, insuffisants pour assurer l'exploitation équilibrée des compagnies. L'aide financière que chaque Etat leur apporte ne mériterait-elle pas, elle aussi, de faire l'objet de mesures d'harmonisation ?

4. — Equilibre de la production et de la consommation.

Il serait déraisonnable pour la communauté de vouloir satisfaire par sa production les pointes extrêmes de la demande du marché commun, car une telle politique conduirait infailliblement à un chômage chronique d'une ampleur insupportable.

En supposant donc que le niveau de production soit ajusté à la consommation moyenne, il subsisterait un problème d'approvisionnement en période de haute conjoncture ou d'écoulement marginal en période de basse conjoncture. Mais la reprise à contre-courant d'un trafic international interrompu au moment où la conjoncture le permettait se heurte à de sérieuses difficultés. La communauté ne peut donc pas envisager de n'importer qu'en cas de pénurie et de n'exporter qu'en cas de crise.

La solution de facilité consisterait à maintenir la production nettement en dessous de la consommation moyenne, de manière à maintenir en permanence un important courant d'importations qu'il suffirait ensuite de moduler, mais, cette solution est à exclure, pour des raisons inhérentes à la balance commerciale et aussi pour des raisons sociales immédiates.

Dans ces conditions, il n'existe pas de solutions simples; la politique de la communauté devrait se traduire par un ensemble complexe de mesures qui pourraient, semble-t-il, s'inspirer utilement des principes suivants:

a) Donner à la production le plus de souplesse possible, en permettant à la communauté de disposer d'une capacité de production un peu supérieure à la production moyenne;

b) Pratiquer dans de sages limites une politique de stockage à la fois chez les producteurs et les usagers en aidant le financement des stocks et des installations de stockage;

c) Maintenir simultanément et en permanence un courant d'importations et un courant d'exportations;

d) Favoriser, tant dans les techniques de production que dans les techniques d'utilisation, tout ce qui permet de réduire le caractère sélectif des utilisations de combustibles, car les variations de consommation des différents secteurs ne sont nécessairement ni proportionnelles, ni simultanées.

5. — Investissements.

En vertu de l'article 54 du traité, la Haute Autorité peut demander la communication de tous les programmes d'investissement du charbon et de l'acier. Si celle-ci n'a pas le pouvoir d'interdire la réalisation des projets qui lui sont présentés, un avis défavorable de sa part, obligerait l'entreprise intéressée à ne recourir qu'à ses ressources financières propres, dans le cas où cet avis serait motivé par la non-rentabilité du projet.

Par contre, le traité accorde à la Haute Autorité la faculté d'intervenir pour faciliter le financement des projets qui lui paraissent les plus intéressants soit en consentant direc-

tement des prêts aux entreprises, soit en accordant sa garantie aux emprunts émis par celle-ci.

C'est pourquoi il parait utile de faire un tour d'horizon de la situation actuelle des investissements dans les industries charbonnières des pays membres, avant d'examiner les objectifs généraux de la Haute Autorité en matière d'investissements.

a) Situation des pays membres

Allemagne.

Pendant les sept années de 1937 à 1943, l'extraction était maintenue très régulièrement au niveau de 127 à 130 millions de tonnes. Cette production, la plus élevée qu'aient réalisée les mines allemandes, était due aux très importants travaux de concentration et de modernisation effectués dans la Ruhr entre 1925 et 1935. Ces travaux avaient donné à l'Allemagne une avance incontestable dans la production charbonnière. Puis, par suite de la guerre et des nécessités urgentes de la reconstruction, les investissements ont été pratiquement stoppés pendant quinze ans.

Depuis la fin de la guerre, des investissements importants ont été réalisés à nouveau. Rapporté à la tonne nette extraite, leur montant apparait inférieur aux réalisations des charbonnages français. Mais les modes de comptabilisation étant différents dans les deux pays, il est difficile de faire un parallèle; en France, une part importante des travaux de cet ordre sont considérés comme immobilisations, tandis qu'en Allemagne, ils passent dans le prix de revient.

Depuis la réforme monétaire de juin 1948, les investissements effectués par les mines allemandes se sont élevés à 2.087 millions de DM (chiffre à fin 1952). Le financement de ces dépenses a été couvert en majeure partie par les ressources propres des mines provenant soit de leurs bénéfices, soit des provisions d'amortissements. Par ailleurs, l'aide américaine qui avait joué un rôle important jusqu'en 1951 (+ de 100 millions de DM par an) est actuellement supprimée.

Le programme à long terme de l'industrie minière allemande peut être précisé comme suit: les estimations évaluent à 5.000 tonnes-jour la capacité d'extraction minima qui devrait être renouvelée chaque année; d'ici 1960, il serait donc nécessaire de réaliser une capacité nouvelle de l'ordre de 30.000 tonnes-jour permettant ainsi de relayer les sièges arrivant à épuisement et de rattraper le retard de renouvellement des années de guerre.

Le coût des travaux du programme actuellement en cours de réalisation peut être estimé à:

560 millions de DM pour les sièges de première catégorie;

260 millions de DM (en premier lieu) pour ceux de deuxième catégorie;

200 millions de DM pour les cokeries;

400 millions de DM pour les logements,

soit au total environ 1,4 milliards de DM.

Ces opérations ne représentent toutefois qu'une partie du programme d'ensemble de l'industrie charbonnière allemande dont le coût global est estimé à 3,7 milliards de DM pour les années 1953 à 1957.

Les objectifs généraux de ce programme prévoient la production en 1956 de:

150 millions de tonnes de charbon.

45 millions de tonnes de coke.

12 milliards de kilowatts-heure.

Belgique.

A la fin de la guerre, la situation des mines belges dans les deux grandes régions charbonnières était différente.

En Campine, bassin récent (début d'exploitation: après la première guerre mondiale), les sièges sont puissants. Ils produisent plus d'un million de tonnes par an et certains même près de deux millions.

Dans le bassin du Midi, au contraire, les exploitations morcelées étaient, à la fin de la guerre, équipées de matériels vétustes. Cependant, cette région produit plus des deux tiers du charbon extrait en Belgique. Il était donc vital, pour l'économie belge, de pouvoir continuer à écouler son charbon sur le marché commun.

Les subventions prévues par le traité pendant la période transitoire ont un caractère dégressif et disparaitront au bout de cinq ans. D'ici là, il faut que les prix de revient des vieux bassins belges soient sensiblement améliorés, grâce à une modernisation des installations et à une concentration des sièges.

L'industrie charbonnière belge ayant compris l'importance de l'enjeu a, en 1950, mis au point et engagé un important programme d'investissements. Celui-ci offre la caractéristique d'être essentiellement consacré à la modernisation des bassins les plus anciens; il prévoit, aussi, des améliorations des lavoirs et une extension du bassin de Campine.

Le montant total des investissements réalisés s'élevait à fin 1952 à 9,6 milliards de francs belges (environ 67 milliards de francs français). Ces dépenses furent couvertes en majeure partie par l'autofinancement et par des « dotations de rééquipement » du gouvernement belge, auxquels s'ajoutèrent la contrevaleur de l'aide américaine légèrement inférieure à 2 milliards de francs belges.

En outre, quelques mines ont obtenu des prêts de la Société nationale de crédit à l'industrie, organisme officiel jouant un rôle analogue au fonds de modernisation français.

A l'initiative du groupe de la production charbonnière de l'O. E. C. E., les travaux prévus par les sociétés ont été regroupés en un programme quinquennal devant se terminer en 1956 et dont le coût approchera 20 milliards.

Ce programme serait le suivant:

Réalisation d'un nouveau siège en Campine.		2 milliards FB
Construction de logements ouvriers		2 »
Réalisation de travaux de modernisation et d'extension:		
Extension de la capacité des sièges existants	6,8 milliards FB	
Préparation des combustibles (lavoirs) .	3,9 »	
Services du jour, en particulier centrales minières	4,2 »	
Industries de la houille	0,9 »	
Divers	0,3 »	
		16,1 milliards FB
Total		20,1 milliards FB

Le financement de ces dépenses semble assuré, en grande partie d'ailleurs, grâce à l'autofinancement.

Les résultats escomptés de ce programme sont: un accroissement de la capacité de production de 25 p. 100, soit 7 millions de tonnes au delà du niveau de production actuel de 30 millions de tonnes, une amélioration sensible du rendement et une réduction des prix de revient estimée, à égalité de niveau des salaires, à environ 15 p. 100.

Pays-Bas.

L'industrie charbonnière néerlandaise, dont l'importance n'est pas dominante dans la communauté (production de 12,5 millions de tonnes) a toujours été caractérisée par un niveau technique élevé. A concurrence de 60 p. 100, l'extraction est assurée par les mines de l'Etat, le reste étant réparti entre les quatre mines privées.

Depuis 1937, les résultats des mines néerlandaises (production et rendement) sont en sensible recul. Cette situation est essentiellement due à l'approfondissement de l'exploitation et à un appauvrissement du gisement.

Depuis la guerre, l'effort principal d'équipement a porté sur les installations annexes: centrales électriques et usines chimiques. Ces dernières constituent un des complexes industriels les plus importants de l'Europe et sont en constant développement. Elles utilisent comme matières premières le gaz de fours à coke et fabriquent essentiellement des engrais nitriques.

A la fin de 1952, les dépenses réalisées, depuis la guerre, pour ces travaux, étaient légèrement supérieures à 300 millions de florins.

Les objectifs de production des mines néerlandaises demeurent inférieurs aux réalisations maxima du passé: l'extraction serait limitée à 15 millions de tonnes. En effet, malgré les recherches entreprises, les réserves demeurent limitées. D'importants travaux de prospection sont en cours dans le Limbourg central, où doit démarrer prochainement le fonçage d'un premier siège. En outre, une exploitation privée vient d'obtenir une amodiation pour exploiter, à partir d'un siège en territoire néerlandais, un gisement de charbon situé au delà de la frontière allemande. Les travaux vont commencer incessamment.

Sarre.

Les mines de la Sarre, qui avaient produit 14,4 millions de tonnes en 1938, ont été le bassin européen le plus touché par les opérations militaires. Les travaux de reconstruction se sont poursuivis jusqu'en 1949.

Dès 1948 cependant, en considération notamment de la pénurie européenne de charbon à coke et des besoins en combustibles de la sidérurgie sarro-lorraine, un premier programme de développement fut mis en œuvre, en vue de porter la production à 17,5 millions de tonnes par an.

Ce programme étant en bonne voie de réalisation, la Régie des mines de la Sarre a proposé en 1951 la mise en exécution d'un second programme, devant porter la capacité de production à 19 millions de tonnes par an.

Le premier programme prévoyait:

Des travaux de modernisation, ainsi que la préparation de nouveaux étages à effectuer sur les différents sièges.

La concentration de certains sièges devant ramener le nombre de ceux-ci de dix-neuf à quatorze.

L'extension de la capacité de deux sièges.

Enfin, la création d'un nouveau siège (Sainte-Barbe), devant avoir une capacité en première étape de 3.000 tonnes par jour.

Ce programme prévoyait, en outre, l'extension des centrales électriques existantes, la création d'une centrale à proximité du siège à créer (Sainte-Barbe) et la réfection du réseau de transfert électrique.

Dans le domaine de la carbonisation, il était prévu la réfection de plusieurs batteries de fours à coke et l'achèvement de l'usine à semi-coke de Velsen.

Le coût total, abstraction faite des travaux de reconstruction, était estimé en 1949 à 34 milliards. A la suite de divers reports et ajustements, une réévaluation récente a réduit ces dépenses à 32,4 milliards.

Le second programme présenté par la Régie des mines de la Sarre en juillet 1952 prévoit:

L'extension de la capacité d'extraction du siège de Sainte-Barbe portée à 5.000 tonnes par jour et d'un autre siège (Luisenthal) portée de 3.000 à 6.000 tonnes par jour.

Le doublement de la centrale électrique de Sainte-Barbe.

La création d'une nouvelle cokerie minière à Luisenthal.

Au coût de ces travaux, estimés à 16,3 milliards, il y a lieu d'ajouter les travaux de renouvellement portant sur divers sièges ou installations et dont le coût est évalué à 10,8 milliards.

Dans le programme officiellement communiqué à la Haute Autorité, la Régie des mines de la Sarre, en commentant la seconde tranche des travaux, indique que celle-ci aura pour effet de porter la capacité actuelle de production de 17,5 millions de tonnes à 21 millions de tonnes en 1955-1956 et que la capacité de la cokerie de Luisenthal atteindra 2.800 tonnes par jour.

L'équilibre financier de la Régie a toujours été affecté par la charge que représentent les pertes de recettes correspondant aux ventes en Allemagne. Le déficit correspondant n'était que partiellement remboursé par la caisse de compensation française. De ce fait, les possibilités d'autofinancement des mines de la Sarre se sont trouvées assez limitées, surtout à partir de 1950.

Divers mécanismes financiers de relai (avances de la caisse de compensation, avances du Trésor français) ont été consolidés en 1952 et 1953. Après ces opérations, la part des dépenses d'investissements, qui s'élèveront à près de 33 milliards à fin 1953 et seront couvertes par des ressources extérieures, atteindra 17 milliards environ, le complément ayant été autofinancé.

Divers mécanismes financiers de relai (avances de la caisse de compensation, avances du Trésor français) ont été consolidés en 1952 et 1953. Après ces opérations, la part des dépenses d'investissements, qui s'élèveront à près de 33 milliards à fin 1953 et seront couvertes par des ressources extérieures, atteindra 17 milliards environ, le complément ayant été autofinancé.

Ces ressources proviennent notamment du Fonds de modernisation et d'équipement et de crédits à long terme.

France.

Les objectifs du programme de modernisation et d'équipement des houillères, élaboré en 1946, ont fait l'objet d'aménagements successifs pour tenir compte, d'une part, des possibilités d'écoulement de la production, d'autre part, des possibilités de financement des travaux.

Le programme initial fut modifié une première fois en 1949. Les études menées en commun par le commissariat général au plan et les Charbonnages de France ont conduit à l'adoption du plan quadriennal 1949-1952, qui assignait à la production charbonnière nationale un objectif de 60 millions de tonnes, dont 58,7 millions de tonnes pour les houillères nationalisées.

L'exécution de ce plan a été retardée en 1950, sous l'influence de la conjoncture économique et des difficultés financières entraînant des diminutions de crédits. Les incertitudes liées au vote du budget ont conduit à des adaptations successives des programmes annuels prévus.

Il était donc certain, dès la première année d'application du plan, que celui-ci ne pourrait être intégralement réalisé au terme indiqué.

Au delà du premier plan et conformément aux stipulations de la loi portant ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, les Charbonnages ont, fin 1951, entrepris en liaison avec les bassins intéressés l'étude d'un nouveau programme. Cette étude s'est poursuivie en 1952; elle a entraîné l'inscription dans la loi d'investissements de 1953 d'un certain nombre d'opérations nouvelles, qui constituent le prolongement technique des « opérations en cours », mais se situent dans une perspective économique un peu différente.

Le premier plan avait principalement pour objectif de résorber le « goulot charbon » qui se manifestait avec une particulière gravité à la fin de la guerre et qui a persisté jusqu'à la période présente pour certaines qualités de combustibles. Les dépenses, qui atteignaient, à la fin de 1952, 365 milliards de francs courants, ont permis d'obtenir un accroissement de production de 16 p. 100 et un accroissement de rendement de plus de 50 p. 100 depuis 1946.

Aujourd'hui, il s'agit surtout d'assurer l'écoulement du tonnage produit, c'est-à-dire d'obtenir des prix de revient compétitifs, compte tenu de la protection géographique dont les bassins français disposeront par rapport aux producteurs de la communauté.

Si cet objectif semble aisé à atteindre pour la Lorraine, en raison de sa haute productivité (son rendement fond est actuellement supérieur de 43 p. 100 à celui de la Ruhr) et si les bassins du Centre-Midi sont, dans une certaine mesure, protégés par la distance, il est indispensable de compléter l'effort entrepris dans le Nord-Pas-de-Calais.

En ce qui concerne d'abord les grands ensembles miniers, c'est-à-dire les travaux de construction ou de concentration de puits et d'installations de traitement du charbon, la situation se présente comme suit:

Dans le Nord-Pas-de-Calais, le premier programme a permis de moderniser une capacité d'extraction de 12 millions de tonnes. Le deuxième programme intéresse une capacité d'extraction de 10 millions de tonnes portant pour moitié sur les charbons gras, dont la communauté européenne a besoin pour répondre aux demandes de coke de la sidérurgie, et pour moitié sur les charbons maigres, dont la France a particulièrement besoin pour satisfaire aux demandes des foyers domestiques.

Le bassin comportait, en 1946, près de 110 puits ayant chacun une capacité très faible, de moins de 1.000 tonnes. La réalisation du premier plan de modernisation permettra de ramener

à 75 le nombre de puits de ce bassin et a réussi déjà à y implanter des puits dont la capacité se rapproche de ceux de la Ruhr, extrayant chaque jour environ 3.000 tonnes de charbon. Après l'exécution du deuxième plan de modernisation, le nombre de puits sera ramené à 50 et la capacité moyenne des puits du Nord et du Pas-de-Calais se trouvera doublé par rapport à l'avant guerre.

Le rendement fond de ce bassin dépasserait 1.500 kilogrammes. A ce niveau, le bassin du Nord, qui est un des groupements industriels et sociaux les plus importants de France, devrait rester compétitif dans le cadre du marché commun.

Le bassin de Lorraine, dont l'équipement avait été négligé lorsqu'il était exploité par les Allemands, n'a pu être mis en valeur qu'entre les deux guerres. Sa production n'était, en 1938, que de 6 millions de tonnes par an. La réalisation du programme en cours permettra de la porter à 15 millions de tonnes, soit plus du double de sa production de 1938. Le programme nouveau, en étendant la capacité des puits existants, rendra possible une extraction de 17,5 millions de tonnes.

Cette augmentation de production est nécessaire pour faire face aux besoins des centrales thermiques qui s'accroissent à mesure que se développe la consommation d'énergie électrique. Elle doit permettre également de cokéfier en France davantage de charbon français et d'assurer, avec du coke national, une part de plus en plus grande de l'approvisionnement de la sidérurgie française. Elle donnera enfin au bassin de Lorraine la possibilité de profiter des chances d'expansion que sa haute productivité lui laisse espérer sur le marché commun.

L'un des progrès essentiels accomplis depuis la Libération a consisté à utiliser les charbons lorrains pour la cokéfaction.

La fabrication du coke est effectuée à l'échelon industriel dans les cokeries qui utilisent de nouvelles techniques et emploient des charbons d'appoint qui correspondent à des catégories dont les bassins français sont pourvus. Le développement de la production et de la carbonisation lorraine est destiné à assurer à la sidérurgie française une indépendance plus grande vis-à-vis des houillères allemandes.

La capacité de carbonisation des cokeries lorraines, tant minières que sidérurgiques, est actuellement de 4 millions de tonnes par an. Elle doit être portée à 7,5 millions de tonnes et les cokeries minières doivent participer pour 1,5 million de tonnes à cette augmentation.

Dans le Centre-Midi enfin, un gros effort de concentration et de modernisation a également été entrepris. Peu de travaux y sont prévus au titre du deuxième programme.

En ce qui concerne les industries annexes, le deuxième plan prévoit la construction de centrales électriques qui sont devenues les compléments indispensables de toute exploitation minière, puisqu'elles permettent d'utiliser les produits secondaires dans d'excellentes conditions.

Enfin, le deuxième programme comporte la construction d'au moins 5.000 logements par an pendant cinq ans, soit un programme annuel de 10 milliards.

Au total, le devis estimatif du deuxième plan s'établit comme suit :

Crédits nécessaires pour la réalisation du programme :

a) Grands ensembles :		
Nord-Pas-de-Calais	37	
Lorraine	15	
Centre-Midi	4	
Total		56 milliards.
b) Cokeries minières :		
Lorraine	3,5	
Autres bassins	4,5	
Total		8 milliards.
c) Centrales thermiques minières :		
Nord-Pas-de-Calais	25	
Lorraine	17	
Opérations complémentaires	18	
Total		60 milliards.
d) Habitations		50 milliards.
Total général		174 milliards.

Ce programme, qui doit conduire à 174 milliards de dépenses, n'a pu, faute de ressources suffisantes, être engagé au cours de l'année 1953. Pour mettre les houillères françaises en position de concurrence normale sur le marché commun, il importe de ne pas en différer la réalisation.

A la charge financière qu'il entraîne s'ajoute celle du premier plan dont l'exécution doit normalement s'achever au cours de l'année.

Le financement complet de l'ensemble des travaux restant à réaliser se monte à 260 milliards environ, qu'il faudra dépenser à peu près en quatre ans, mais en prévoyant une légère surcharge pour l'année 1954. Après l'exécution de ces travaux, les charbonnages français se trouveront en meilleure position pour résister à la concurrence, et pendant de longues années les dépenses nécessaires pour la modernisation seront d'un ordre de grandeur bien inférieur.

b) Objectifs de la Haute Autorité

L'article 46 du traité confie à la Haute Autorité le soin d'établir périodiquement des programmes prévisionnels de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation. Elle doit également définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production.

1. Aussi bien, la Haute Autorité a-t-elle fait établir, en octobre dernier, par un de ses groupes de travail, son deuxième rapport sur les perspectives du développement à long terme du marché du charbon.

Présenté par le professeur Tinbergen, ce rapport comporte des estimations effectuées suivant deux méthodes : l'une globale, l'autre par secteurs, qui aboutissent à chiffrer comme suit, en millions de tonnes, la demande totale de houille, y compris les exportations :

ANNÉES	HYPOTHÈSE FAIBLE		HYPOTHÈSE FORTE	
	Méthode globale.	Méthode par secteur.	Méthode globale.	Méthode par secteur.
1951	255,2	255,2	255,2	255,2
1956	272	277	282	292
1961	284	291	304	313

Les besoins de la communauté sont donc prévus en accroissement sensible :

11 ou 14 p. 100 dans l'hypothèse faible,

19 ou 23 p. 100 dans l'hypothèse forte.

Les Charbonnages des différents pays ont fait des réserves sur la valeur des méthodes employées. Ils ont notamment présenté les deux observations d'ordre général suivantes :

L'année 1951, qui a été prise comme point de départ, prête à critique. Ce fut une année de très haute conjoncture, qui a comporté une reconstitution de stocks importante et a conduit l'industrie à remettre en activité des installations marginales, grosses consommatrices de charbon.

Le développement prévisible des produits pétroliers n'a pas été pris en considération d'une manière suffisamment explicite, car la référence faite à la période d'avant guerre, aussi bien pour l'étude globale que pour les prévisions par secteurs, n'est plus valable, en raison de l'importance prise par l'industrie du raffinage.

La Haute Autorité ne semble pas être restée insensible à ces observations, puisque M. Jean Monnet, dans l'allocution qu'il a prononcée le 14 janvier dernier à l'ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée commune, a fait la mise au point suivante :

« En ce qui concerne le charbon, vous savez, par les rapports qui vous ont été distribués, que les experts économiques, consultés par la Haute Autorité, avaient établi une perspective d'accroissement de la demande de 25 ou 35 millions de tonnes.

Mais nous ne devons pas oublier que le charbon subit de plus en plus la concurrence des autres sources d'énergie : électricité, gaz naturel, fuel, peut-être demain l'énergie atomique. En outre, il ne serait pas prudent de développer la production au point où elle serait à même de faire face à tout accroissement de la demande, même en période de très haute conjoncture, car il en résulterait une situation difficile pour la main-d'œuvre dans les moments de déclin de la demande ; la flexibilité nécessaire pour les périodes exceptionnelles peut d'ailleurs être trouvée dans l'importation.

« Ces considérations commandent une particulière prudence. »

C'est dans cet esprit que la commission des investissements de la Haute Autorité a estimé que la production ne pouvait être augmentée en quatre ans de plus de 15 millions de tonnes et non de 25 millions comme il avait été initialement prévu. Elle a précisé, d'autre part, que la diminution du prix de revient demeurait l'objectif primordial.

2. Pour atteindre ces buts, la Haute Autorité a prévu un programme d'investissement à moyen terme orienté vers :

La concentration de l'extraction du fond.

Le développement de l'électrification et de la mécanisation du fond.

La modernisation et l'amélioration des installations du jour.

L'achèvement des sièges d'extraction en construction.

L'extension et la modernisation des cokeries.

L'extension et la modernisation des centrales minières.

Sur ces bases, la Haute Autorité a classé comme suit, en première urgence, les investissements qu'elle souhaite voir réaliser :

Modernisation de la production de charbon et en particulier de charbon à coke, mesure permettant d'accroître la production de charbon cokefiable d'environ 20 millions de tonnes par an et de porter au moins à 1.500 kg le rendement fond moyen qui s'établit actuellement à 1.393 kg dans l'ensemble des mines de la communauté.

Logement des mineurs : les mines de charbon de la communauté emploient actuellement plus de 650.000 mineurs au fond dont au moins 10 p. 100 sont mal logés. Compte tenu des développements prévus pour l'accroissement de production qui entraînerait la construction de 40.000 logements environ, c'est donc un total de 100.000 logements dont la construction présente un caractère d'urgence.

Centrales minières.

Elles conditionnent un abaissement du prix de vente moyen, car elles absorbent les charbons secondaires, qui seront extraits en quantité croissante.

Production de coke.

Les projets permettront un accroissement de la capacité et du rendement des cokeries ; ils prévoient également l'utilisation, pour la production de coke métallurgique, de certains charbons, jusqu'ici impropres à la cokéfaction.

Il convient d'observer qu'en insistant sur la nécessité de développer la production de charbon cokéfiable, la Haute Autorité ne semble pas tenir suffisamment compte de certains facteurs. En premier lieu les charbons cokéfiables ne sont pas les seuls qui dans le passé, aient fait l'objet d'une pénurie particulièrement sensible ; les charbons maigres pour foyers domestiques se trouvent encore dans ce cas.

D'autre part, des techniques nouvelles permettent de réduire le caractère sélectif de l'utilisation de tels ou tels types de combustibles. Dans le domaine de la cokéfaction, en effet, des méthodes récentes rendent possible la cokéfaction des charbons lorrains et dans le domaine des charbons domestiques, il est possible aujourd'hui de mettre sur le marché de nouveaux types de combustibles.

De telles techniques devraient être particulièrement encouragées. Elles sont susceptibles de remédier à l'insuffisance de production de certaines qualités de charbon, sans pour autant conduire à une augmentation importante de la production globale. Elles facilitent aussi l'adaptation en toute conjoncture de la production à la demande.

La Haute Autorité évalue le montant des projets dont la réalisation est souhaitable pour les quatre prochaines années à 1.750 millions d'unités de compte U. E. P. (1).

3. Le rôle de la Haute Autorité dans ce domaine des investissements ne consiste pas seulement à définir périodiquement des objectifs généraux ; il est aussi de chercher à apporter une contribution aux difficultés de financement que rencontrent les entreprises.

A cet égard, la Haute Autorité se propose :

De négocier un emprunt sur le marché extérieur.

De contribuer, par des garanties financières, telles que aval et caution, à la réalisation des investissements indispensables.

Elle espère pouvoir prêter à des taux d'intérêts moins élevés et avec des délais d'amortissement plus longs qu'ils ne le sont actuellement en Europe.

La répartition de ces moyens se ferait après examen, cas par cas, de toutes les demandes. La Haute Autorité a tenu à préciser que son intervention ne pourra être qu'une intervention d'appoint venant se juxtaposer à d'autres sources de financement.

Sans mésestimer l'intérêt éventuel de la garantie donnée par la Haute Autorité aux emprunts contractés par les entreprises, il semble que c'est en consentant elle-même des prêts qu'elle pourra dans l'immédiat contribuer le plus efficacement au financement des investissements.

CHAPITRE III

ASPECTS PARTICULIERS A LA FRANCE

A. — Position de la France.

Par rapport à 1952, qui fut une année record, tant du point de vue de l'extraction que de la consommation, l'année 1953 a été marquée, pour l'industrie charbonnière française, par un recul sensible de son activité et de ses résultats.

1. Résultats techniques

Production.

Alors que la production de 1952 s'était élevée à 56 millions de tonnes pour l'ensemble des bassins, l'extraction pendant l'année 1953 a été de 53.238.000 tonnes pour un plan de 57.168.000 tonnes.

L'écart de 3.930.000 tonnes constaté par rapport au plan résulte : pour 1.760.000 tonnes des grèves du mois d'août et pour 2.170.000 tonnes des restrictions de production volontaires parmi lesquelles le chômage entre pour 1.465.000 tonnes.

Ce chômage représente 7,46 jours de production moyenne se ventilant ainsi :

Provence	55,24	jours.	Lorraine	6	jours.
Auvergne	17,35	—	Nord-Pas-de-Calais.	5	—
Loire	16,23	—	Dauphiné	1	—
Cévennes	13	—	Blanzy	0,01	—
Aquitaine	8,13	—			

Rendement.

On peut signaler avec satisfaction qu'il est en hausse continue. Alors qu'en 1938, le rendement fond de l'ensemble des bassins était de 1.227 kg, il s'établissait à 1.301 kg en 1952 et a atteint 1.473 kg en novembre 1953, la moyenne annuelle de 1953 s'élevant à 1.429 kg. Pour la première fois, le rendement moyen de l'ensemble des bassins français a dépassé celui de l'Allemagne.

(1) Y compris le projet de modernisation et d'expansion de la production et du traitement du minerai de fer.

Effectifs.

Les effectifs sont en diminution dans la plupart des bassins. Par rapport au 1er janvier, il y a, en fin d'année, 9.700 ouvriers de moins au fond et 3.500 ouvriers de moins au jour. Les difficultés commerciales ont conduit les bassins à réduire leurs effectifs, en dessous des programmes prévus.

Certains membres du Conseil ont fait valoir qu'on se prive ainsi d'une main-d'œuvre qualifiée qu'il sera peut-être utile de retrouver un jour. Cet argument ne paraît pas fondé jusqu'à présent, puisque aussi bien il n'y a pas eu de licenciement, mais mutation d'un bassin à un autre bassin. D'autres ont estimé qu'en vue d'assurer le renouvellement rationnel de la main-d'œuvre, il convenait de poursuivre le recrutement de jeunes mineurs, tout au moins dans les bassins où la production n'est pas destinée à régresser.

2. Situation commerciale

La situation des Charbonnages français au cours de ces derniers mois a été caractérisée par une augmentation considérable des stocks. Ils s'élèvent au total, à fin décembre, à plus de 6,3 millions de tonnes, et pour les seuls produits marchands à terre, ils sont successivement passés de 200.000 tonnes au 31 décembre 1951 à 1.800.000 tonnes au 31 décembre 1952 et 2.200.000 tonnes à fin décembre 1953. Cet accroissement marque une situation d'autant plus difficile qu'il coïncide, comme il a été signalé plus haut, avec une réduction volontaire de la production, accompagnée de chômage.

a) *Importations.*

Les importations en 1953 sont de l'ordre de 10.457.000 tonnes contre 13.994.000 tonnes en 1952 dont:

Pays C. E. C. A., 8.840.000 tonnes contre 8.623.000 tonnes en 1952.

Pays tiers, 1.617.000 tonnes contre 5.371.000 tonnes en 1952.

La baisse d'une année à l'autre porte essentiellement sur les cokes et fines à cokes.

On peut soutenir que le placement des charbons français a pu être contrarié par les importations suivantes:

En provenance des pays tiers:

482.000 tonnes de charbons polonais, résultant d'accords compensés conclus dans les années antérieures, dont la plus grande partie concurrence des charbons nationaux, qui pourraient sans difficulté satisfaire les mêmes besoins.

En provenance des pays de la C. E. C. A.:

Environ 200.000 tonnes de charbons industriels belges, dont l'ouverture du marché commun a permis le placement en France.

240.000 tonnes de boulets belges, dont l'ouverture du marché commun a permis le placement en France.

45.000 tonnes de cokes italiens arrivés sur le premier trimestre et constituant le solde de contrats conclus en 1952.

Un certain tonnage de fines à coke, voire de coke, qui, grâce au maintien de la subvention à la Sidérurgie et à Gaz de France, s'est placé par priorité, gênant d'une part le placement des qualités comparables en provenance de la Loire et de l'Aquitaine (sans parler des rabais supportés par ces bassins) et pourrait éventuellement freiner le développement de l'emploi de fines lorraines dans la pâte à coke.

Ces données n'expliquent qu'en partie les difficultés commerciales des bassins. La baisse de la consommation en est évidemment la principale cause.

b) *Consommation française.*

Les ventes totales en France (bassins, mines non nationalisées, Sarre et importation) s'élèvent en 1953 à 54.326.000 tonnes (chiffre provisoire) contre 60.424.000 tonnes pour 1952, soit une diminution d'environ 6.100.000 tonnes, imputable pour moitié à la réduction des importations.

Ces ventes se répartissent comme suit par catégorie de consommateurs.

	1952	1953 (provisoire).	Différence (provisoire).
	(En milliers de tonnes.)		
S. N. C. F.	6.271	5.327	— 944
Gaz de France	4.952	4.676	— 276
Electricité de France	4.719	4.363	— 356
Sidérurgie	14.219	12.123	— 2.096
Navigation et soutes	496	427	— 69
Industrie	13.528	12.652	— 876
Foyers domestiques	14.408	13.289	— 1.119
Agglomération hors mines	2.131	1.769	— 362
Total ventes en France	60.424	54.326	— 6.098

Les baisses ainsi constatées appellent les commentaires ci-après:

Société nationale des chemins de fer français.

En 1952, la Société nationale des chemins de fer français avait augmenté ses stocks de 73.000 tonnes. En 1953, elle les a diminués de 62.000 tonnes. Sa consommation a donc baissé en réalité de: 944.000 — (73.000 + 62.000) = 809.000 tonnes, soit près de 13 p. 100.

Gaz de France.

En 1952, Gaz de France avait diminué ses stocks de 52.000 tonnes. En 1953, il les a augmentés de 41.000 tonnes. La distillation a donc diminué de: 276.000 + (52.000 + 41.000) = 369.000 tonnes.

Electricité de France.

En 1952, Electricité de France avait augmenté ses stocks de 158.000 tonnes. En 1953, il les a diminués de 393.000 tonnes. Sa consommation de charbon a finalement augmenté de: (158.000 + 393.000) — 356.000 = 195.000 tonnes.

La production totale d'électricité a été sensiblement égale (40,7 milliards de kWh en 1952 et 41,3 en 1953), et la proportion de thermique plus forte en 1953 (49 p. 100 contre 45 p. 100 en 1952).

Sidérurgie.

Compte tenu des mouvements de stocks connus, la baisse de consommation ressort à environ 1.600.000 tonnes par rapport à 1952.

La production comparée pour les onze premiers mois traduit partiellement cette situation.

	1952	1953
	Tonnes	Tonnes
Fonte	810.000	726.000
Acier	900.000	832.000

Industrie.

L'indice d'activité des consommateurs retenu sous cette rubrique est, en moyenne, sans changement appréciable par rapport à celui de 1952.

Alors qu'en 1952, les industriels, après avoir stocké pendant le premier semestre, puis déstocké pendant le second semestre, se trouvaient en fin d'année dans une situation à peu près identique, ils ont opéré depuis le début de l'année 1953 une

reprise sur leurs stocks de l'ordre de 4 à 500.000 tonnes. Cela n'explique pas complètement la baisse de consommation enregistrée. Il faut tenir compte des économies de combustibles et de l'accroissement des ventes de fuel: ce dernier poste peut être évalué pour 1953 à 300.000 tonnes environ, équivalant à 450.000 tonnes de charbon.

Foyers domestiques.

La baisse de 1.119.000 tonnes constatée en 1953 résulte de plusieurs facteurs ayant joué dans le même sens: hiver 1952-1953 moins long que l'hiver 1951-1952, grèves d'août ayant retardé les approvisionnements d'été, début de l'hiver 1953-1954 extrêmement doux. De plus, les ventes de fuel aux foyers domestiques, qui ne sont pas encore exactement connues, dépasseraient sans doute d'environ 200.000 tonnes celles de 1952, ce qui équivaut à un déplacement de plus de 300.000 tonnes de charbon.

L'importance des tonnages de charbon déplacés par le fuel tant dans l'industrie que dans les foyers domestiques montre à nouveau la nécessité qu'il y a résoudre rapidement les problèmes que pose la concurrence fuel-charbon.

c) *Exportations.*

Pour pallier les effets de la baisse des ventes sur le marché intérieur, le développement des exportations a été recherché.

En 1953, les bassins et essentiellement la Lorraine ont pu accroître leurs exportations de 836.000 tonnes par rapport à 1952 (2.504.000 tonnes contre 1.668.000 tonnes).

Les exportations se sont principalement développées en Allemagne (+ 270), en Italie (+ 90) et en Scandinavie (Danemark et Suède) (+ 210).

De plus, 100.000 tonnes environ ont été expédiées par la Lorraine en Angleterre.

Ce résultat n'a pu être obtenu qu'en acceptant de pratiquer sur les marchés italiens, scandinaves et anglais des prix concurrentiels, représentant pour les bassins des rabais allant jusqu'à 1.500 francs par tonne.

Ainsi donc, par suite de la récession économique atteignant plus spécialement la sidérurgie, du déstockage général des consommateurs encouragé par la conjoncture, de la concurrence du fuel dans l'industrie et les foyers domestiques, de l'entrée en France d'environ 1 million de tonnes de charbons de qualités excédentaires, les bassins ont perdu la vente d'environ 2.150.000 tonnes par rapport à 1952, et ceci malgré le développement des exportations, moyennant de lourds sacrifices.

Les bassins ont été contraints d'accepter des chômages représentant 1.465.000 tonnes et de mettre aux stocks 1.730.000 tonnes.

La consommation apparente de la France en 1953 s'est élevée seulement à 65.400.000 tonnes contre 71.367.000 tonnes en 1952 et 72.821.000 tonnes en 1951.

3. Conséquences

Les difficultés commerciales ont eu de graves répercussions dans la profession minière, tant du point de vue social que du point de vue financier.

a) Sur le plan humain, elles ont entraîné tout d'abord un chômage qui s'est traduit par une réduction sensible de la rémunération et, par conséquent, par une diminution du niveau de vie des mineurs.

Ces difficultés ont été surtout sensibles dans les bassins du Centre-Midi. Des membres du conseil ont signalé combien certains de ces bassins ressentaient intensément les menaces de chômage et l'inquiétude qui règne dans les milieux ouvriers.

Des études en cours tendent à montrer que, dans les prochaines années, seul le bassin de Lorraine verra son extraction augmenter dans une proportion telle que, en tenant compte de l'évolution de rendement, son effectif ouvrier devra être accru. On prévoit de maintenir au même niveau la production du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, ce qui devrait permettre d'assurer la réduction prévue des effectifs par le jeu normal des départs et des mises à la retraite.

Par contre, on estime que, dans les bassins du Centre-Midi, la production devrait être réduite d'environ 2 millions de tonnes. Dans de telles conditions, ces bassins peuvent être conduits à procéder progressivement à des réductions sensibles des effectifs. Déjà, les Charbonnages de France ont dû procéder à des déplacements peu importants de mineurs du bassin des Cévennes vers le bassin de Lorraine. Les résultats financiers du bassin des Cévennes, sa situation commerciale qui fléchit constamment sous le poids de la concurrence du fuel, ont conduit à ces mesures, dont l'effet a été limité aux célibataires.

Sans doute, la compression des effectifs ne résulte-t-elle pas exclusivement de l'établissement du marché commun, mais si la communauté n'avait pas été instituée, il n'est pas douteux que les autorités responsables auraient pu étaler dans le temps la réduction des effectifs, de manière à éviter tout licenciement ou transfert de personnel.

C'est pourquoi les Charbonnages, estimant que la situation ainsi créée rentre dans le cadre du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, ont sollicité une aide de la communauté. Il convient de rappeler que les textes exigent l'intervention d'une aide au moins égale du Gouvernement intéressé. Il est désirable que ces aides soient accordées à très bref délai.

Il est bien évident que tous les efforts doivent être tentés pour atténuer les conséquences douloureuses qu'entraîne sur la profession minière la situation défavorable du marché charbonnier français. A cet effet, un certain nombre de mesures ont été envisagées:

Attribution d'une indemnité de mutation variable suivant les conditions de famille.

Remboursement des frais de déplacement et de déménagement des mineurs mutés.

Logement assuré dans des conditions satisfaisantes.

On ne saurait trop insister sur ce point pour appeler sur la profession minière la sollicitude des pouvoirs publics français, qui doivent prendre sans tarder les dispositions de caractère financier que requiert la situation.

Il conviendrait aussi d'appeler l'attention des Charbonnages de France en vue d'intervenir en ce domaine avec tous les ménagements nécessaires.

b) Sur le plan financier, les difficultés commerciales ont entraîné une régression sensible des recettes des houillères françaises, dans le temps même où l'obligation de réduire la production provoquait un alourdissement de leurs charges fixes.

La rigidité des règles qu'impose le plan comptable aux houillères aggrave encore cette situation. Alors, en effet, que l'industrie privée, et même la plupart des charbonnages étrangers, ont la possibilité de proportionner l'importance de leurs dotations annuelles d'amortissement aux variations de la conjoncture, les houillères françaises sont astreintes, quels que soient leurs résultats, à pratiquer des taux fixes d'amortissement.

Aussi bien la situation financière, assainie depuis 1949, se trouve-telle cette année fortement dégradée. Les résultats bruts, avant amortissements, s'étaient élevés, au cours de ces dernières années, aux chiffres ci-après:

1949	14.200 millions	1951	28.410 millions.
1950	15.100 —	1952	25.450 —

Pour 1953, le résultat brut avant amortissement se chiffrera à environ 12 milliards, ce qui entraînera une perte de l'ordre de 22 milliards, dont 4 à 5 milliards imputables à la grève.

Ainsi, la situation financière de nos houillères s'est progressivement détériorée, rendant de plus en plus urgente l'adoption de mesures d'assainissement.

B. — **Conditions de la concurrence.**

L'idée d'un marché commun implique que, dans l'appréciation des conditions de concurrence entre les pays participants, seules doivent être prises en compte les conditions naturelles du gisement, les conditions d'équipement des diverses exploitations, l'activité du personnel et la valeur des méthodes mises en œuvre dans les divers pays.

C'est en appliquant de tels principes que le jeu normal de la communauté devrait conduire à développer les gisements dans lesquels, au total, la productivité de l'homme sera la meilleure et à restreindre, au contraire, l'activité de ceux où seront enregistrés des résultats moins bons.

C'est ce qui a amené la Haute Autorité à poser aux gouvernements, dans les termes rappelés ci-dessous, la question de savoir s'ils avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir pour placer les entreprises dans des conditions normales de concurrence :

« Chacun de vos gouvernements a confié à la communauté une part essentielle de l'actif de vos pays et un élément fondamental du développement de leur économie. Faites un examen des faits et demandez-vous si vous assurez aux entreprises placées dans le marché commun des conditions normales de développement, des conditions normales de concurrence.

« Nous pourrions, dans ce sens, poser à chacun de vos gouvernements plusieurs questions importantes :

« Prenez-vous suffisamment garde de pas affecter dans des sens contradictoires le prix des produits qui commandent le prix de revient du charbon et de l'acier et celui des produits qui en assurent les débouchés ?

« La politique monétaire d'ensemble permet-elle à chacune de vos industries, pour le bien de notre communauté, de faire pleinement valoir ses conditions de prix de revient réels et ses réalisations techniques ? »

Il appartient au gouvernement de répondre à la question posée.

Il est nécessaire, néanmoins, de souligner que dans plusieurs domaines les houillères ne se trouvent pas placées dans des conditions normales de concurrence.

1. Charges salariales

D'après les informations apportées au Conseil, des études effectuées par la Haute Autorité conduiraient à chiffrer comme suit le pourcentage des salaires directs par rapport à la charge salariale globale (salaires + charges annexes) :

Belgique	70 p. 100.	Italie	57 p. 100.
Pays-Bas	61	Sarre	55
Allemagne	60	France	54

Dans ces conditions, les charges connexes évaluées en pourcentage du salaire direct s'élèveraient à 85 p. 100 en France, contre 66 p. 100 en Allemagne.

D'après les Charbonnages de France, si l'on compare le coût total d'un poste journalier d'ouvrier mineur en France et en Allemagne (en traduisant le coût allemand en francs par l'application du taux de change officiel, soit 83,40 francs par DM), on arrive au chiffres que voici (1) :

	France.	Allemagne.
Fond :		
Salaires	1.560	1.390
Charges connexes	1.230	730
Totaux	2.790	2.120
Jour :		
Salaires	1.180	1.175
Charges connexes	930	620
Totaux	2.110	1.795

(1) Il s'agit là d'une comparaison remontant à 1952, mais la situation relative des différents éléments considérés ne s'est pas sensiblement modifiée depuis.

Tant pour l'ouvrier du fond que pour l'ouvrier du jour, la dépense pour une journée de travail est donc beaucoup plus élevée en France qu'en Allemagne. Cela tient, en particulier, aux charges connexes, qui, d'après le calcul des Charbonnages de France, atteindraient environ 80 p. 100 en France, contre 55 p. 100 en Allemagne. L'écart est ici de 25 p. 100; dans les chiffres de la Haute Autorité, il est de 19 p. 100. Dans ces conditions, si les mines allemandes avaient les mêmes charges salariales que les mines françaises, leur prix de revient à la tonne se trouverait majoré de 600 francs.

A l'intérieur de la communauté, une harmonisation des charges salariales est immédiatement nécessaire. Le conseil a estimé qu'en aucun cas, cette harmonisation ne devait conduire à un amoindrissement de la situation des mineurs de notre pays.

L'attention de la Haute Autorité a déjà été attirée sur cet important problème. Son action est possible, soit au titre de l'article 67, paragraphe 2, du traité pour les mesures nouvelles, soit au titre du paragraphe 2, alinéa 4, de la convention relative aux dispositions transitoires, en ce qui concerne les charges existantes.

En raison des incertitudes qui planent sur ce problème et aussi en raison des perspectives du marché charbonnier, le conseil a estimé qu'il conviendrait d'envisager dans l'immédiat des mesures sur le plan national.

Il convient de rappeler que les houillères supportent, au titre des risques maladie et vieillesse, une cotisation totale de 14 p. 100 s'appliquant à un salaire moyen soumis à retenue de 372.000 F. Dans le régime général de sécurité sociale, la cotisation correspondante est de 10 p. 100 s'appliquant à un salaire moyen de 274.000 F. La charge des entreprises minières par ouvrier est donc sensiblement double de celle du régime général.

Maladie.

Pour 356.000 actifs, le régime minier comporte 1.230.000 assurés, soit 3,45 assurés par cotisant;

Pour 8.700.000 actifs, le régime général comporte 18.300.000 assurés, soit 2,10 assurés par cotisant.

Cette importante différence tient à la situation particulière de l'industrie minière où peu de femmes travaillent et qui se trouve avoir à sa charge un certain nombre d'assurés qui cotisent au régime général. Il y a évidemment là une anomalie qui devrait se traduire par une péréquation de la charge.

Retraite.

Du fait des réductions d'effectifs survenues dans les houillères, le pourcentage du nombre des pensionnés par rapport à celui des agents en activité est passé de 42,9 p. 100 en 1949 à 54,2 p. 100 en 1953. Les houillères ont ainsi à supporter la charge d'un effectif de retraités disproportionné avec l'effectif actuel en activité. Cette situation n'existe dans aucune autre industrie relevant du régime général, puisqu'une cotisation uniforme réalise une péréquation automatique et que chaque industrie supporte une charge proportionnelle à ses effectifs en activité, qu'ils soient en régression ou en progression. Il y a ici encore une anomalie à laquelle il conviendrait de remédier sans nuire à la situation des retraités.

Logement.

Le logement correspond, pour les houillères, à une charge évaluée à 15 p. 100 des salaires. Ne pourrait-on trouver des solutions pour alléger la charge des houillères, sans que la situation du personnel soit modifiée ?

Sur le marché de l'exportation, un handicap de 600 francs par tonne est grave. Il oblige, pour obtenir certains marchés, à pratiquer des prix trop bas. Si, par un procédé analogue à ceux qui sont utilisés en faveur de nombreux autres produits, on pouvait compenser leur insuffisance, nos houillères pourraient développer leurs exportations, ce qui permettrait d'améliorer leur situation d'ensemble, en leur donnant la possibilité de mieux utiliser leur capacité de production.

2. Charges financières

Les Houillères françaises supportent un autre handicap: leurs charges financières sont très lourdes. Depuis la Libération, un immense programme de rénovation a été réalisé, entraînant, jusqu'à fin 1952, 365 milliards de travaux neufs. La nécessité où l'on s'est trouvé de réaliser rapidement ces investissements dans une économie où la pression de l'inflation imposait le maintien du prix des produits de base à un niveau aussi bas que possible, ne laissait, comme seule possibilité importante de financement, que le recours à l'emprunt. L'essentiel fut obtenu sous forme de prêts du F. M. E., le surplus par des prêts des établissements bancaires ou des emprunts émis auprès du public. Le service de l'ensemble de ces emprunts grève lourdement la situation financière des Charbonnages de France.

Leurs charges financières ont représenté 175 francs par tonne marchande en 1952 et 278 francs en 1953. Nos concurrents allemands, qui avaient pu, avant et pendant la guerre, poursuivre plus régulièrement leur effort d'investissement, n'ont actuellement à supporter, par suite également des manipulations monétaires, que 35 francs par tonne.

Cette différence de charges crée une distorsion de prix de revient très défavorable aux Houillères françaises.

En tout état de cause, il faut nettement marquer que les charges financières actuelles sont d'autant plus incompatibles avec un fonctionnement financier satisfaisant des houillères que l'instauration du marché commun a rendu plus difficile l'utilisation à plein d'une capacité de production fixée initialement en fonction d'autres critères.

Il en irait tout autrement si, au moins pour une partie, les fonds d'emprunt se trouvaient transformés en dotation en capital. Cette opération donnerait lieu, au profit de l'Etat, à la distribution de dividendes au cours des exercices bénéficiaires. L'exemple de l'exercice 1951, qui a été bénéficiaire, est là pour prouver qu'il ne faut pas écarter de propos délibéré cette éventualité.

A cet effet, les Charbonnages de France ont saisi le Gouvernement d'une demande tendant à transformer en dotation en capital une somme de 255 milliards, dont le montant a été établi en fonction des données suivantes:

Les charbonnages allemands, depuis ces dernières années, n'ont fait appel à des prêts que pour le tiers de leurs travaux neufs; ils en ont donc autofinancé les deux tiers. Les Charbonnages de France estiment que les Houillères françaises devraient être placées dans les mêmes conditions; en conséquence, ils demandent que soient considérés comme autofinancés les deux tiers des travaux neufs relatifs à l'exploitation minière interprétée dans un sens très strict, c'est-à-dire les deux tiers des travaux concernant uniquement le fond de la mine et la part des centrales électriques qui sert à fabriquer l'énergie nécessaire à l'exploitation.

Sur la somme ainsi évaluée, les Charbonnages de France estiment que 100 milliards devraient être exempts d'intérêt, les 155 autres pouvant donner lieu à payement d'un intérêt de 4,5 p. 100, qui diminuerait semestriellement, pour être ramené à 2,50 p. 100 les années où le marché est défavorable.

Le Parlement n'est pas resté insensible à cette argumentation. L'article 13 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 donne, en effet, au ministre des finances et des affaires économiques le pouvoir de procéder au cours de l'exercice 1954 à des ouvertures de crédit sur le chapitre: « Augmentation de capital des entreprises nationales », dans la limite du montant des sommes remboursées au Trésor par les entreprises nationales sur les prêts qui leur ont été consentis antérieurement au 1er janvier 1954 sur le fonds de modernisation et d'équipement.

Dans un esprit analogue, la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor a permis, par son article 50, que les entreprises qui émettront en 1954 des emprunts pour l'exécution du plan de modernisation et d'équipement reçoivent des bonifications d'intérêts pour le service de ces emprunts. Il est prévu que l'intérêt laissé à la charge de l'emprunteur ne saurait être inférieur à 5 p. 100, ce taux étant ramené à 4,5 p. 100 pour les emprunts des entreprises sidérurgiques et des charbonnages.

3. Prix des fournitures

Signalons enfin un autre élément de disparité entre les houillères et leurs concurrents de la Communauté. Placées pour la vente de leurs produits sous le régime de la libre concurrence du marché commun, elles continuent d'enregistrer pour leurs fournitures et leurs investissements les prix du marché français, qui sont, en général, plus élevés que ceux de l'étranger. Sans doute, le Gouvernement est-il intervenu pour détaxer provisoirement les investissements de la moitié de la taxe à la production. Il est du plus grand intérêt pour l'avenir de nos charbonnages que l'effet de cette mesure soit consolidé. Il serait souhaitable de fixer à cette détaxe un taux préférentiel pour les industries françaises de la communauté.

Mai il s'agit là aussi d'une question générale, qui doit être traitée sur le plan de la politique en matière d'échanges extérieurs.

4. Prix de vente a la sidérurgie

Certains membres du Conseil ont insisté sur la nécessité pour la sidérurgie française d'obtenir du coke à des prix qui ne comportent pas, en quelque sorte, d'éléments discriminatoires par rapport aux prix des cokes étrangers. Ils estiment qu'en dehors des conditions naturelles d'exploitation, les prix de revient des houillères françaises ne doivent être alourdis que des charges d'importance équivalente à celles des concurrents étrangers.

Ils ont fait valoir également que les règles fixes d'amortissement imposées aux houillères françaises enlevaient de la souplesse à leur gestion financière et qu'au surplus le jeu de la péréquation interne aux Charbonnages de France empêchait la sidérurgie de profiter pleinement de la situation favorable du bassin de Lorraine.

Il a été précisé que les charbonnages allemands, déjà avantagés sur le plan du gisement, bénéficiaient de conditions financières meilleures et que, par le jeu de la fusion des comptes de profits et pertes des entreprises contrôlantes et des entreprises contrôlées dans des complexes industriels où les mesures de déconcentration sont demeurées, en réalité, très insuffisantes, la sidérurgie allemande était favorisée.

D'autres arguments ont été avancés:

En Belgique, s'il est vrai que le prix de revient du charbon est élevé, l'aide reçue de la communauté permettrait, en fait, d'avantager la sidérurgie belge, par rapport à la sidérurgie française.

La sidérurgie française n'est pas en mesure, en raison de notre pénurie en devises, de profiter des prix avantageux des charbons exportés de Grande-Bretagne.

Enfin, le transport de coke américain en France n'est pas rentable, en raison des déchets considérables qu'il provoque.

Pour toutes ces raisons, l'acier français se trouverait pénalisé sur le marché international.

L'argumentation appelle notamment les réflexions suivantes:

En ce qui concerne les amortissements dans les houillères, la rigidité du système résulte de la nature juridique de ces établissements publics. Certes, un assouplissement des règles en vigueur est sans doute à envisager; n'a-t-on pas fait observer au Conseil, au sujet des amortissements dans la mine, qu'il convenait de s'inspirer des perspectives de développement futur des nouvelles formes d'énergie. Mais il y a lieu de remarquer que la réduction de la dotation d'amortissement serait actuellement sans effet sur les prix, puisqu'aussi bien les Charbonnages de France ont un important déficit à résorber.

Pour ce qui est de la compensation inter-bassins, l'argument n'apparait pas décisif pour la Lorraine. En effet, ce bassin n'a versé, en 1953, que 527 millions de francs à la compensation; d'autre part, la suppression de la compensation aggraverait singulièrement la situation financière des bassins du Centre-Midi (à l'exception de Blanzy), dont on sait déjà les grandes difficultés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Au surplus, si l'on veut comparer la situation des sidérurgies sur le plan international, on doit tenir compte non seulement du problème du coke, mais encore d'autres facteurs et, notamment, du minerai de fer. Aussi bien, sans méconnaître la complexité du problème posé devant lui, le Conseil s'est montré très attentif à la situation de l'acier français sur le marché international.

5. Aide de la communauté

a) Le Conseil a constaté que, loin de contribuer à égaliser les conditions de la concurrence, la péréquation instituée par le traité en faveur des houillères belges concourait à en aggraver les effets en ce qui concerne la France (cf., p. 5 et 9). Aussi, a-t-il estimé — et pour les raisons jadis invoquées par la Belgique — que cette situation justifiait — bien que le traité ne l'ait pas prévu — une intervention auprès de la Haute Autorité en vue de négocier l'octroi d'une aide analogue à celle dont bénéficient les houillères belges.

Si cette aide ne pouvait être accordée, l'argumentation invoquée pourrait appuyer des demandes d'aide sur des points particuliers.

D'autre part, se fondant sur des informations selon lesquelles l'aide destinée à soutenir en Belgique la production des charbons moins bien placés, serait aussi appliquée aux charbons produits dans les meilleures conditions, le Conseil a estimé qu'il convenait d'appeler l'attention de la Haute Autorité sur la nécessité de surveiller l'utilisation qui était faite par les houillères belges, de l'aide financière de la communauté.

b) En ce qui concerne la France, la convention relative aux dispositions transitoires a institué, en son article 28, une clause de sauvegarde, d'après laquelle la production charbonnière française ne doit pas, dans certaines conditions, avoir à supporter chaque année une réduction de production supérieure à un million de tonnes par rapport à l'année précédente. Ces conditions se trouvant remplies en 1953, les mines françaises auraient dû bénéficier, à ce titre, d'une aide exceptionnelle.

Mais l'assiette du prélèvement spécial étant établie sur les déplacements de tonnage qui résultent de l'ouverture du marché commun, dans la limite de la diminution de la production française par rapport à l'année 1950, le système envisagé n'a pu fonctionner en raison de cette disposition particulière.

Il peut paraître difficile d'engager aujourd'hui des négociations pour modifier les dispositions de cet article. Tout au moins, la régression de la production enregistrée dans les houillères françaises devrait-elle être invoquée pour renforcer l'argumentation que la France sera amenée à développer devant la Haute Autorité, en vue d'obtenir une aide sur d'autres points particuliers.

6. Importations en provenance de pays tiers

Certains pays de la communauté n'étant pas gênés par une pénurie de devises, ont la possibilité de profiter de l'abaissement du taux des frets maritimes pour importer des charbons en provenance des pays tiers; ils peuvent être tentés de les utiliser pour concurrencer les autres charbons de la communauté.

La Haute Autorité ne peut, en principe, limiter les importations en provenance des pays tiers. Elle pourrait cependant le faire en période de crise manifeste.

En l'absence d'une telle mesure, le Conseil a estimé que la Haute Autorité devrait autoriser les pays de la communauté à contrôler, au moyen de certificats d'origine, la provenance des livraisons qu'ils reçoivent d'autres pays membres.

7. La déconcentration et la décartellisation

Le problème de la déconcentration et de la décartellisation en Allemagne a retenu toute l'attention du Conseil. Des informations qu'il a recueillies l'ont confirmé dans l'opinion que les mesures intervenues en Allemagne à la fin des hostilités, à l'égard des industries charbonnières et sidérurgiques n'avaient pas la portée pratique désirable et, qu'en fait, ces industries demeurèrent fortement intégrées.

Les graves conséquences d'une telle situation pour les industries charbonnières et sidérurgiques françaises dans le cadre du marché commun ont été dénoncées avec force au sein du Conseil. Et s'il a été fait observer que des mesures de réorganisation intervenues récemment dans la sidérurgie française sont de nature à pallier certaines difficultés, il est apparu que de trop grandes différences existaient entre les structures observées dans les deux pays pour que la concurrence puisse s'établir sur des bases comparables.

Il convient de signaler que les pouvoirs de la Haute Autorité ne s'étendent pas à la période incriminée et ne visent que les mesures de concentration qui interviendraient depuis l'institution de la C. E. C. A.

Des négociations sont engagées par la Haute Autorité pour préciser les modalités d'application de l'article 66 du traité.

Le Conseil demande que ces négociations aboutissent rapidement et que les mesures adoptées donnent toutes les garanties qui requiert le jeu de la concurrence sur le marché commun.

CONCLUSIONS

En définitive, si les conditions dans lesquelles s'est exercée jusqu'à présent la concurrence sur le marché commun du charbon n'ont pas suscité de difficultés insurmontables aux charbonnages français, il subsiste, en ce qui concerne la France, un certain nombre de disparités qui vont jouer progressivement contre elle et provoquer à brève échéance de graves perturbations, s'il n'y est porté remède.

Parmi celles-ci, il en est qui ont une cause extérieure à la France. Ce sont:

La concurrence que les Houillères belges font à nos charbonnages, par le jeu de la péréquation internationale.

La menace que constitue le transit, à travers certains pays de la Communauté, de charbons importés de pays tiers.

L'insuffisance des mesures de déconcentration appliquées en Allemagne à l'ensemble des industries du charbon et de l'acier.

Il appartient à la Haute Autorité de donner sur chacun de ces points, soit une aide, soit des garanties aux charbonnages français.

D'autres disparités ont des causes propres à la France et tirent leur origine du prix de revient de nos charbons. Les houillères ont, certes, à poursuivre sans relâche les efforts qu'elles déploient pour réduire leur coût de production. Mais cette action serait vaine si la Haute Autorité et les pouvoirs publics français ne les aidaient à réduire des charges qui ne résultent pas de leur propre fait et qui les handicapent vis-à-vis de leurs concurrents étrangers.

A cet égard, l'harmonisation des charges salariales des différents producteurs de la Communauté est un problème essentiel pour la France. C'est auprès de la Haute Autorité qu'il peut le plus facilement trouver une solution équitable.

Mais nous avons signalé dans le corps du rapport les anomalies figurant dans divers postes des charges connexes des charbonnages et qui relèvent de la compétence des pouvoirs publics français.

Il appartient aussi au Gouvernement de diminuer les charges financières des charbonnages, d'intervenir pour réduire le prix de leurs fournitures et de les aider dans une politique d'exportation.

Mais si les considérations de prix de revient prennent plus que jamais une importance primordiale, elles ne sauraient faire oublier les problèmes sociaux et humains qu'elles soulèvent. C'est avec la plus grande sollicitude que les autorités responsables se doivent de les résoudre et de mettre en œuvre, sur le plan matériel, un système d'équitables compensations pour le personnel.

ANNEXE N° 1

Indices généraux de la production industrielle dans la Communauté.
Bâtiment non compris (indice sur la base 100 en 1949).

PÉRIODES	ALLEMAGNE	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	COMMUNAUTÉ
1952. — 1er semestre	155	115	123	131	132	132	113	134
2e semestre	169	113	114	136	134	126	118	137
Octobre	176	119	121	146	147	129	123	144
Novembre	186	120	122	133	135	128	129	146
1953. — 1er semestre	168	113	119	126	139	126	128	199
3e semestre	173	111	102	120	142	113	128	136
Ocvtobre (1)	187	117	113	128	161	110	140	149
Novembre (2)	196	118	115	120	152	107	»	(151)

(1) Chiffres rectifiés
(2) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 2

Origine des importations de houille. (En milliers de tonnes.)

PÉRIODES	ÉTATS-UNIS	ROYAUME-UNI	AUTRES PAYS	TOTAL
1952. — Onze premiers mois	15.460	3.108	2.182	20.750
1953. — Onze premiers mois	5.992	4.620	1.757	12.369
Différence	— 61,2 p. 100	+ 48,6 p. 100	— 19,5 p. 100	— 40,4 p 100

ANNEXE N° 2 *bis*

Houille.

Importation de la Communauté en provenance de pays tiers.
(En milliers de tonnes pour les 11 premiers mois de 1952 et 1953.)

PAYS	U. S. A.			GRANDE-BRETAGNE			AUTRES PAYS			TOTAL		
	1952	1953	En plus ou en moins.	1952	1953	En plus ou en moins.	1952	1953	En plus ou en moins.	1952	1953	En plus ou en moins.
Allemagne	6.892	3.152	— 3.740	428	1.367	+ 939	17	42	+ 25	7.337	4.561	— 2.776
Belgique	782	601	— 181	315	365	+ 50	31	35	+ 4	1.128	1.001	— 127
France	2.947	289	— 2.658	1.003	413	— 590	1.001	798	— 203	4.951	1.500	— 3.451
Sarre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Italie	2.811	1.394	— 1.417	933	1.589	+ 656	981	782	— 199	4.725	3.765	— 960
Luxembourg	»	»	»	64	6	— 58	»	»	»	64	6	— 58
Pays-Bas	2.628	556	— 472	365	880	+ 515	152	100	— 52	2.545	1.536	— 1.009
Communauté (total)	15.460	5.992	— 9.468	3.108	4.620	+ 1.512	2.182	1.757	— 425	20.750	12.369	— 8.381

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNEXE N° 3

Livraisons de houille des pays de la Communauté aux autres pays de la Communauté (1).

(En milliers de tonnes.)

Pays fournisseurs.

PÉRIODES	ALLEMAGNE	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	PAYS-BAS	TOTAL
1952 (moyenne mensuelle)	754	193	87	613	•	1.647
1953. — 1er trimestre (moyenne mensuelle)	773	194	109	660	6	1.742
2e trimestre (moyenne mensuelle)	809	287	147	620	2	1.865
3e trimestre (moyenne mensuelle)	927	376	106	604	29	2.042
Octobre (2)	957	283	136	724	44	2.144
Novembre (3)	903	338	132	714	47	2.134

(1) Y compris les échanges entre la France et la Sarre.
(2) Chiffres rectifiés.
(3) Chiffres provisoires.

Principaux pays destinataires.

PAYS	1952 (moyenne mensuelle).	1953				
		1er trimestre.	2e trimestre.	3e trimestre.	Octobre.	Novembre (1).
Allemagne	330	338	386	362	396	385
Belgique	42	40	46	110	131	133
France	635	647	672	735	864	814
Italie	323	388	366	416	327	359
Pays-Bas	202	216	278	302	334	351

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 4

Exportations de houille vers les pays tiers.

(En milliers de tonnes.)

PÉRIODES	ALLEMAGNE	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	PAYS-BAS	COMMUNAUTÉ
1952 (moyenne mensuelle)	261	19	45	45	1	371
1953. — 1er trimestre (moyenne mensuelle)	258	22	79	78	2	439
2e trimestre (moyenne mensuelle)	218	27	64	70	4	413
3e trimestre (1) (moyenne mensuelle)	287	90	71	112	6	566
Octobre (1)	321	70	70	131	5	597
Novembre (2)	258	57	57	101	6	479

(1) Chiffres rectifiés.
(2) Chiffres provisoires.

Destinations des exportations de houille.

(En milliers de tonnes.)

PÉRIODES	AUTRICHE	SUISSE	PAYS scandinaves.	ROYAUME-UNI	AUTRES PAYS	TOTAL
1952. — Onze premiers mois	1.577	1.014	635	•	793	4.019
1953. — Onze premiers mois	1.905 + 20,8 p. 100	993 — 2,1 p. 100	925 + 45,7 p. 100	484	1.027 + 29,5 p. 100	5.334 + 32,7 p. 100

ANNEXE N° 5

Production de houille.
(En milliers de tonnes.)

ANNÉES	ALLEMAGNE	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	ITALIE	PAYS-BAS	COMMUNAUTÉ
1938	137.045	29.585	46.504	14.389	1.480	13.487	242.490
1945	35.484	15.833	33.313	3.463	758	5.096	93.947
1947	71.424	24.436	45.216	10.541	1.354	10.104	162.775
1950	110.755	27.320	50.835	15.094	1.030	12.247	217.278
1951	118.925	29.666	52.972	16.279	1.167	12.424	231.433
1952	123.278	30.384	55.365	16.235	1.086	12.432	238.880
1953	124.472	30.058	52.568	16.394	1.121	12.300	236.943

ANNEXE N° 5 *bis*

Production, rendement, effectifs en Grande-Bretagne et aux U. S. A.
(Ref. *Annales des Mines* et *B. D. N.*)

GRANDE-BRETAGNE

	1950	1951	1952	1953
Production (en 1.000 tm)	219.780	225.823	228.563	227.000
Rendement fond, par poste (en kg)	1.610	1.630	1.610	1.612
Effectifs. fond	538.891	539.960	554.639	Non précisé.
Effectifs. jour	158.140	158.662	161.112	
	697.031	698.622	715.751	716.700

ETATS-UNIS

	1950	1951	1952	1953
Production (en 1.000 tm):				
Bitumineux	468.294	484.034	424.755	408.150
Anthracite	39.977	38.702	36.809	27.165
	508.271	522.736	458.564	435.315
Rendement journalier, fond et jour réunis (en kg):				
Bitumineux	6.140	6.395	6.775	Renseignements non encore publiés.
Anthracite	2.567	2.694	2.775	
Effectifs, fond et jour réunis:				
Bitumineux	415.382	372.897	335.217	Renseignements non encore publiés.
Anthracite	72.624	68.995	65.923	
	488.206	341.892	401.140	

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNEXE N° 6

Rendement fond (en kilogrammes).

PÉRIODES	ALLEMAGNE (1)	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	ITALIE (2)	PAYS-BAS	COMMUNAUTÉ
1938	1.916	1.085	1.226	1.570	»	2.371	»
1945	980	838	878	1.071	»	1.216	»
1947	1.198	858	916	1.162	»	1.638	»
1950	1.401	1.014	1.195	1.498	»	1.754	»
1951	1.457	1.054	1.298	1.617	»	1.725	»
1952	(3) 1.475	1.050	(4) 1.353	1.623	»	1.609	»
1953. — 1er trimestre	1.502	1.068	1.400	1.691	615	1.600	1.411
2e trimestre	1.455	1.058	1.418	1.619	603	1.555	1.383
3e trimestre	1.419	1.068	1.406	1.667	613	1.563	1.386
octobre	1.436	1.070	1.440	1.687	622	1.555	1.385
Novembre	1.425	1.068	1.462	(5) 1.694	613	1.557	(6) 1.387

(1) Ruhr, Aix-la-Chapelle, Basse-Saxe.
(2) Sulois.
(3) 1.503 kg pour la Ruhr.
(4) 2.018 kg pour la Lorraine.
(5) 2.088 kg pour la Lorraine en 1953.
(6) Sans l'Italie 1.395 kg

ANNEXE N° 7

Stocks de houille (en fin de période).
(En milliers de tonnes.)

ANNÉES	ALLEMAGNE	BELGIQUE	FRANCE	SARRE	ITALIE	PAYS-BAS	COMMUNAUTÉ
1950	407	1.031	2.695	201	18	151	4.503
1951	432	225	1.548	73	48	140	2.466
1952	465	1.673	4.316	466	53	237	7.240
1953 (fin octobre)	1.003	3.093	5.828	665	61	241	10.891

ANNEXE N° 8

Charges connexes calculées en pourcentage des salaires directs par les Charbonnages de France.
(Année 1952.)

FRANCE		ALLEMAGNE	
Prestations familiales	16,5 p. 100	Prestations familiales	2,2 p. 100
Risque vieillesse	8 —	Assurances sociales	17,5 —
Risque maladie-maternité	4 —	Charges sociales bénévoles	3,5 —
Accidents du travail	6,2 —	Accidents du travail	9,2 —
Formation professionnelle	2,6 —	Congés payés	9,5 —
Congés payés	11,6 —	Impôts sur les salaires	2,5 —
Impôts sur les salaires	5 —	Logement	6,5 —
Logement	15 —	Chauffage	3,3 —
Chauffage	6,7 —	Divers	1,5 —
Divers	4,5 —		
Total	80,1 p. 100	Total	55,5 p. 100

LE PROBLÈME DE LA SIDÉRURGIE DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

(Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, en application de l'article 1er de sa loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 27 de son règlement intérieur.)

Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. André Philip (1).

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE. — *Problèmes immédiats d'adaptation qui se sont posés à l'ouverture du marché commun.*

A. — Le régime juridique.

B. — Que s'est-il passé dans la réalité ?

C. — Les problèmes posés.

DEUXIÈME PARTIE. — *Etude générale de la situation de la sidérurgie.*

A. — Les problèmes d'ensemble.

B. — La situation de la sidérurgie française.

CONCLUSIONS

PREMIERE PARTIE

PROBLEMES IMMEDIATS D'ADAPTATION QUI SE SONT POSES A L'OUVERTURE DU MARCHE COMMUN

A. — Le régime juridique.

Il existe une différence fondamentale entre la situation d'avant-pool et celle qui a été établie à partir du 1er mai 1953.

1° Avant l'ouverture du marché et depuis avril 1951.

Les majorations pour extras, écart de classe, de dimension ou de nuance, étaient placées sous un régime de liberté contrôlée qui constituait, en réalité, un blocage.

Les prix de base étaient établis par arrêtés, à partir d'un point conventionnel dit point de parité qui était, en règle générale, Thionville; à ce prix de base, s'ajoutaient les écarts et la différence entre l'avenant du lieu de destination et les frais de transport réels. Ce que payait l'utilisateur était donc, en définitive, le prix de base, y compris les majorations pour les écarts, plus ce que l'on appelait parité, c'est-à-dire l'avenant diminué des frais de transport réels. Ces avenants enfin, sans être fixés par arrêté, étaient soumis à une procédure analogue à celle de la liberté contrôlée et leur modification, qui suivait l'évolution générale des tarifs de transport, était contrôlée par l'administration.

2° Le nouveau régime a trois caractères:

a) En France, notamment, les parités de base sont multiples; chacun fait le choix de la parité à laquelle il désire fournir son produit, mais, en s'alignant sur une offre faite par un concurrent ayant un autre point de parité, une entreprise peut vendre, en un endroit déterminé, à un prix égal au prix vendu le plus bas fait par le producteur le mieux placé économiquement.

La préoccupation de tout acheteur devra donc être de rechercher quel producteur peut lui faire le meilleur prix et de chercher à obtenir de son fournisseur habituel l'alignement de ses prix sur le producteur le mieux placé;

b) Pour réaliser cet alignement, chaque producteur a une faculté de rabais, mais qui est normalement calculée uniquement de façon à permettre à chacun de se mettre en un lieu déterminé à parité avec le concurrent qui fait la meilleure offre;

c) Enfin, il ne doit pas y avoir de discrimination, les prix doivent être identiques pour tous les consommateurs, pour des transactions comparables.

⁂

B. — Que s'est-il passé dans la réalité ?

1° Il n'y a aucun doute qu'au lendemain du 1er mai, *les barèmes de base ont été augmentés*. Ceci pour plusieurs motifs:

a) Certains facteurs ont joué dans le sens d'une *augmentation des coûts*. Tel a été le prélèvement de 0,9 p. 100 de la Haute Autorité, l'augmentation du prix du minerai de fer qui a porté surtout sur les usines sarroises et les quelques usines françaises non propriétaires des mines (cela représente 8 à 10 p. 100 de la production et paraît avoir entraîné un décaissement supplémentaire de l'ordre d'un milliard et demi) et surtout le désordre existant au moment de la création de la communauté sur le marché de la ferraille.

Sur ce dernier point, si on avait laissé jouer une concurrence anarchique, on aurait pu s'attendre à une hausse de près de 40 p. 100, grâce à un système de groupements professionnels et de fonds de péréquation établi avec l'accord de la Haute Autorité. La hausse n'a été que de 15 p. 100 de mars à avril ce qui, pour les aciers Martin, représentait une augmentation moyenne du prix de revient de l'ordre de 3 p. 100; en outre, l'évolution du marché a incité la Haute Autorité à abaisser le prix de la ferraille de 3 dollars la tonne le 15 juin et encore de 3 dollars le 15 janvier, ce qui a ramené les prix actuels plutôt en dessous de ceux de mars;

b) Sous le régime des prix maxima, les sidérurgistes ont toujours eu le sentiment de disposer d'une *marge d'auto-financement inférieure* à celle de leurs concurrents étrangers et insuffisante pour assurer l'extension de l'industrie.

Il faut noter, en effet, que, pendant que les prix étaient maintenus en France au niveau du 16 avril 1951, ils étaient accrus en Grande-Bretagne de 15 à 20 p. 100; l'Allemagne, quelques mois avant l'ouverture du marché, avait procédé à une hausse atteignant 19 p. 100 pour les poutrelles et les laminés marchands, 22,5 p. 100 pour les feuillards, 30 p. 100 pour les tôles, ce qui allait lui permettre, aussitôt après l'ouverture du marché, de procéder à une baisse importante, tout en conservant une marge intéressante.

Quant à la marge française, les sidérurgistes soutiennent que celle-ci a été régulièrement insuffisante pour assurer par ses propres efforts le développement de l'industrie. En utilisant toutes leurs ressources, ils pouvaient investir au maximum une vingtaine de milliards, sur un chiffre d'affaires de 450 à 500, soit une marge de 5 p. 100, insuffisante pour renouveler correctement l'outillage.

(1) Ce rapport a été adopté à main levée par le Conseil économique dans sa séance du 25 mars 1954.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ce raisonnement semble exact, si l'on considère l'industrie sidérurgique comme un tout, en ne prenant en considération qu'une marge moyenne. Mais en raison des grosses différences qui existent entre les prix de revient d'une entreprise à l'autre, cette marge moyenne correspond à une marge beaucoup plus large pour les entreprises modernes convenablement outillées et également à une marge tout à fait inférieure et encore plus insuffisante pour les entreprises techniquement arriérées. Toute la question est de savoir si la politique du prix de l'acier doit assurer à *chaque* entreprise une marge convenable ou si elle ne doit pas, au contraire, pousser à un regroupement qui commence à s'ébaucher avec la fermeture des entreprises marginales et le maintien pour les autres d'une marge suffisante pour assurer le développement de leurs investissements, sans pour cela constituer une occasion de profits exceptionnels.

En tout cas, il est indéniable que, dès que la liberté des prix a été instaurée, les sidérurgistes ont eu tendance à aménager, voire à accroître leur marge; il est fort probable que si une telle liberté des prix avait été introduite dans un marché resté national, cette tendance se serait exprimée de façon beaucoup plus massive;

c) Des modifications se sont introduites dans les conditions même de règlement. La règle ancienne était de vendre au cours du jour de livraison; ceci ne donnait pas de garantie aux acheteurs en dehors du fait que ce cours, variable dans le temps, se trouvait fixé sous contrôle public.

Aujourd'hui, avec la liberté des prix, l'acheteur doit payer le montant fixé par le barème. Les entreprises ont alors tenté de s'orienter vers un prix ferme donnant quelques garanties pour un règlement à effectuer lors de la livraison. Il y a eu jusqu'ici des variations selon les entreprises. En général, le prix a été fixé ferme pour quatre mois, avec la réserve que si, par suite des modifications économiques, le cours devait varier de plus de 10 p. 100, le prix garanti se trouverait adapté, sauf possibilité pour l'acheteur de renoncer au contrat.

Ce début de garantie accordé par le vendeur représentait, dans une certaine mesure, une prise en charge de sa part du risque de variation monétaire minime et pouvait constituer encore un élément de hausse.

d) Il semble bien, en outre, qu'il y ait eu entre les producteurs un certain accord au point de départ, accord résultant de la difficulté où se trouvait chacun de calculer les barèmes de façon indépendante et isolée.

2° *Les écarts de prix ont été sensiblement modifiés.*

Les anciennes classifications avaient été longtemps bloquées par le contrôle des prix, ce qui faisait obstacle à la considération de modifications techniques récentes qui entraînaient des changements dans les positions relatives des utilisateurs; dès l'établissement de la liberté, de nouveaux écarts ont été établis, tant pour tenir compte de la qualité des différents produits que de leur largeur (feuillards), de la nature des livraisons (petit ou gros tonnage) ou du degré d'élaboration imposé par les utilisateurs. (Spécification souvent très exigeante, imposée en particulier par certains services publics).

Il semble donc bien que, s'appuyant sur une demande de la Haute Autorité d'établir une nomenclature commune des écarts, il y ait eu, chez les producteurs, une tendance à l'uniformisation des écarts pour les réadapter aux conditions techniques actuelles et tendre vers une certaine standardisation. Les résultats obtenus ne semblent pas avoir persuadé les utilisateurs qu'il y avait là une réelle simplification. Ils se plaignent, au contraire, que les nouveaux écarts aient abouti, en France tout au moins, à une augmentation sensible des prix pour un grand nombre de produits et aient eu, en tout cas, pour résultat de compliquer encore davantage les calculs et de rendre beaucoup plus difficile pour l'acheteur la connaissance du prix réellement pratiqué. Il y a également désaccord sur l'importance des écarts par rapport aux prix de base, les uns affirmant qu'ils ne dépassent pas 5 à 10 p. 100, les autres citant des cas où les écarts dépassent 50 p. 100.

3° Sur la base, tant des barèmes que des écarts, des rabais ont été et sont de plus en plus effectués, en vertu de la règle de l'alignement sur le concurrent qui fait la meilleure offre, mais il apparaît clairement que les alignements réalisés dans ces derniers mois ont considérablement dépassé cette règle et se sont traduits par des rabais souvent massifs variant suivant les acheteurs et surtout présentant un caractère occulte. Nous lisons dans la déposition de M. Gros, directeur du service des approvisionnements de la S. N. C. F.:

« Les fournisseurs, qui paraissent tous disposés à consentir des baisses occultes, manifestent, par contre, une crainte panique à l'idée que l'application de nos règles administratives pourrait en amener la divulgation. »

Il semble que chacun ait pensé, au début, qu'il ne risquait rien à publier un barème relativement élevé, puisqu'il pouvait s'aligner sur le concurrent. Comme tous ont raisonné de même, un élément de désordre a été introduit dans le calcul des prix et, devant les difficultés d'écoulement, chacun a procédé à des alignements qui dépassent nettement, en quantité et en nature, ceux qui sont prévus par l'article 60 du traité. De plus en plus, dans les factures récentes, on n'a pas facturé les écarts, on a accepté des prix autres que ceux indiqués au barème, on a appelé Thomas de l'acier Martin ou *vice versa*, en appliquant chaque fois le chiffre le plus bas. Il est apparu, dans ces conditions, très difficile, jusqu'aux décisions récentes de la Haute Autorité, de connaître les prix qui étaient réellement pratiqués.

4° Il est très difficile de se prononcer, à l'heure présente, sur les conséquences réelles de l'ensemble de ces mesures.

Il est certain qu'après une période de transition, les prix ont augmenté de façon sensible pour faire place à une baisse à l'automne, baisse qui semble s'être précipitée au cours des dernières semaines.

Les appréciations chiffrées ont varié considérablement suivant les auditions auxquelles a procédé le Conseil économique. Les uns ont parlé d'une hausse de 4,21 ou de 5,15 p. 100. Les utilisateurs ont présenté, sur la base de factures réelles, mais datant déjà de plusieurs mois, des pourcentages atteignant 15 p. 100, 20 p. 100 et même davantage suivant les produits. Par contre, la Haute Autorité, à la fin de l'année, estimait que « les prix de base des produits de la sidérurgie vendus à l'intérieur de la communauté sont revenus, dans leur ensemble, à un niveau inférieur de 8 à 10 p. 100 à celui qui existait avant l'ouverture du marché », ceci en tenant compte évidemment des baisses sérieuses réalisées en Allemagne, mais succédant à la hausse massive qui avait précédé l'ouverture du marché.

Pour la France, nous disposons d'une étude effectuée par le ministère de la production industrielle, qui a été exposée devant le Conseil économique par M. Denis. Cette étude est basée sur le mois de septembre et provient d'enquêtes effectuées par sondages. Certains membres du Conseil se sont demandé si le mois de septembre était une base convenable de comparaison. En fait, c'est le premier mois où le marché ait commencé à fonctionner. Les ventes de juin et juillet se sont faites aux anciens taux; août a été une époque troublée, en raison des grèves. Septembre est encore un peu tôt et ne correspond peut-être pas à des approvisionnements courants. Devant la hausse des barèmes, en effet, un grand nombre d'acheteurs se sont réservés et les achats massifs, pour un grand nombre de services, n'avaient peut-être pas encore commencé. Il y aurait lieu de suivre l'enquête et ce n'est que sur les données de janvier et de février que des conclusions plus précises pourront être apportées. Par ailleurs, certains se sont demandé si les sondages, effectués surtout sur d'importantes entreprises capables d'obtenir de meilleures conditions, ne risquaient pas de donner une image atténuée de la hausse. La réponse de M. Denis est que, dans chaque cas, il s'est adressé aux présidents des syndicats professionnels, pour leur demander d'indiquer les entreprises à encourager qu'ils considéraient comme typiques. Par ailleurs, les petites entreprises passent souvent par l'intermédiaire des marchands de fer, dont la demande a été soigneusement analysée.

Sous ces réserves, les chiffres suivants nous ont été donnés par M. Denis, comme représentant les mouvements des barèmes des prix départ usine, ceci en dehors des baisses consenties par le jeu de l'alignement.

Pour les marchands de fer qui représentent 25 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 5,5 à 6 p. 100.

Pour les tubistes qui représentent 9 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 6 p. 100.

Pour les tréfileurs qui représentent 8 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 6 à 7 p. 100.

Pour les constructions métalliques qui représentent 7 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 7 p. 100.

Pour la Société nationale des chemins de fer français qui représente 6 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 7 à 8 p. 100.

Pour l'automobile qui représente 5,5 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 0,5 p. 100 (avec des variations considérables, la tôle plombée montant de 17 p. 100, la tôle moyenne 3 à 5 millimètres de 5,75 p. 100, la tole mince de 2 à 3 millimètres baissant de 0,8 p. 100).

Pour le bâtiment et le génie civil qui représentent 0,4 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 5 p. 100.

Pour les Charbonnages de France qui représentent 2,8 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 6 à 7 p. 100.

Pour les chantiers navals qui représentent 2,4 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 2,9 p. 100.

Pour les boulonniers qui représentent 2 à 3 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 9 p. 100.

Pour le laminage à froid qui représente 1,8 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 6 p. 100.

Pour le matériel roulant qui représente 1,7 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 6,7 p. 100 (locomotives à vapeur, 1,35; voitures, 0,9; wagons tombereaux, 3; locomotives Diesel, 0,75).

Pour l'emboutissage et découpage qui représentent 1,25 de la consommation d'acier, hausse de 6 à 7 p. 100 (la hausse est plus grande pour l'emboutissage qui utilise les tôles moyennes que pour le découpage qui utilise surtout des tôles minces).

Pour les fûts métalliques qui représentent 1,1 p. 100 de la consommation d'acier, hausse de 3,5 à 4 p. 100 (aucune hausse pour les fûts légers; 7 à 8 p. 100 de hausse pour les fûts lourds).

Le résultat général donne une moyenne pondérée de hausse de 5,7 p. 100 sur les barèmes officiels, ce qui paraît excessif dans une période où la demande avait diminué et où l'ensemble des prix aurait dû être orienté vers la baisse.

Par ailleurs, cette moyenne couvre à peu près 75 p. 100 de la production. Pour les autres 25 p. 100, producteurs et utilisateurs ne se sont pas encore mis d'accord sur l'évaluation du pourcentage de hausse et il semble bien que ce soit dans ces catégories que l'augmentation des barèmes ait été la plus élevée. La moyenne générale semble donc devoir être supérieure au chiffre de 5,7 ci-dessus.

Mais il est encore plus difficile de connaître l'évolution des prix *réels*, en raison des alignements irréguliers effectués ces derniers mois et des accords particuliers variant suivant les acheteurs. Il semble bien que, en fait, on soit à peu près revenu aux anciens prix et parfois même tombé au-dessous, lorsqu'un client intéressant se montrait particulièrement exigeant, en raison de l'importance de ses commandes. En fait, c'est, dans le courant de l'automne, une véritable grève des utilisateurs, retardant le plus possible le moment de passer leurs commandes, qui a contraint les sidérurgistes à revenir sur les hausses qu'ils avaient inscrites dans leur barèmes et à rétablir des prix souvent inférieurs à ceux de la période antérieure à l'ouverture du marché commun.

C. — Les problèmes posés.

Des événements de ces derniers mois se dégagent un grand nombre de problèmes relatifs aux écarts, à l'existence d'un cartel, aux méthodes employées pour les alignements.

1° *Des écarts.*

L'égalisation des écarts que nous avons constatée était-elle justifiée ?

Des opinions radicalement divergentes ont été exprimées à ce sujet devant le Conseil économique. Les uns admettraient, à la rigueur, une certaine utilisation des barèmes, mais jugent inadmissibles des écarts communs entre des usines différentes ayant des conditions d'équipement technique extrêmement variable. D'autres, au contraire, affirment la nécessité, dans un but de simplification, de standardiser des écarts, mais à condition alors qu'une véritable concurrence existe sur les barèmes de base.

On peut se demander s'il n'y aurait pas à faire sur le problème des écarts un certain nombre de distinctions:

a) Il serait nécessaire d'obtenir entre toutes les entreprises de la communauté, une liste homogène chiffrée permettant de faire des comparaisons en connaissance de cause;

b) Il peut paraître normal d'avoir un accord standardisant les écarts tenant simplement à la dimension du produit (1);

c) Il y aurait aussi intérêt à avoir un accord fixant partout, dans les mêmes conditions, les différences d'écarts suivant le tonnage commandé. Un petit tonnage représente pour l'entreprise productrice une charge supplémentaire. Il y a intérêt à amener la clientèle à se grouper, soit en bloquant les commandes, soit en diminuant le nombre de spécifications afin de rendre plus productif l'équipement du laminoir;

d) Par contre, en ce qui concerne les écarts de qualité, il semble que, s'ils étaient fixés *ne varietur*, il y aurait danger de susciter une mauvaise orientation de la demande. Ce sont les variations de ces écarts qui peuvent assurer la suprématie d'une entreprise bien équipée et adapter les différentes qualités produites aux besoins réels des consommateurs. Peut-être y aurait-il intérêt, sur ce point, à maintenir une cotation commune des écarts à titre de repère, mais en incitant les entreprises à indiquer au besoin dans des limites déterminées, des pourcentages en hausse ou en baisse permettant de comparer leurs prix et d'orienter la demande vers le producteur le plus efficient.

2° *Y a-t-il un tendance à la formation d'un cartel ?*

Il faut ici faire une distinction suivant qu'il s'agit de l'exportation des produits à l'extérieur du marché commun ou d'une action sur les prix à l'intérieur de ce même marché.

a) A l'exportation, une entente s'est constituée peu après l'ouverture du marché commun et s'est renouvelée et renforcée au cours de l'automne. Il ne s'agit, pour l'instant, que d'un organisme assez simple. L'accord peut être dénoncé par chaque participant avec un préavis de sept jours. Un petit bureau de trois ou quatre personnes a été constitué à Bruxelles. Il examine les commandes adressées aux divers producteurs de façon à procéder à une analyse du marché. Il procède alors aux cotations à faire à propos de chaque marché, avec indication des prix minima que les producteurs s'engagent à respecter. Une enquête est faite par un organisme fiduciaire et des pénalités semblent prévues au cas où les règles édictées par tous ne seraient pas respectées par un intéressé. Il y a donc là, sinon une véritable structure de cartel, tout au moins les éléments préalables d'une entente. Il ne semble pas cependant que l'on puisse dire qu'il y ait eu jusqu'ici utilisation de pratiques restrictives qui, seules, pourraient permettre l'intervention de la Haute Autorité en raison des effets nocifs de ces pratiques. L'on semble avoir, au contraire, cherché à éliminer les doubles prix qui existaient préalablement et à remonter progressivement les prix à l'exportation qui semblent cependant rester encore légèrement inférieurs à ceux pratiqués dans le marché commun. Il est indispensable que nos industries puissent conserver leurs débouchés à l'étranger qui, dans le cas de la France, dépassent 25 p. 100 de la prodfiction, mais en ramenant le prix au niveau le plus proche possible de celui effectivement pratiqué sur le marché commun.

La Haute Autorité a eu communication du texte. Celui-ci ne saurait tomber sous le coup de l'article 65, sauf dans la mesure où l'entente à l'exportation aurait un effet nocif sur le marché commun et sur le respect de limites équitables de prix dans les échanges avec les pays tiers. La Haute Autorité pourrait intervenir en fixant des prix minima ou maxima, si le prix pratiqué à l'exportation paraissait anormal, ce qui ne semble pas le cas jusqu'ici. De toute façon, dès maintenant, elle exerce un contrôle extérieur par la nécessité où se trouvent les intéressés de lui adresser un compte rendu de leurs activités;

b) *Dans le marché commun.* — Il n'est point douteux que, lors de la fixation des prix de base, ces prix se sont trouvés dans une grande mesure égalisés. Ils ont été fixés non par les entreprises, mais par des accords plus ou moins ouverts entre l'ensemble des usines prenant la même parité de base. Ceci était peut-être inévitable au début, car les entreprises agissant séparément n'auraient pas eu la vue d'ensemble indispensable, mais un tel accord de départ aurait dû être suivi ensuite d'une série de corrections faisant l'objet de la publicité nécessaire et

(1) Certains membres du Conseil économique sont en désaccord avec cette affirmation et estiment que les écarts de dimension étant liés à l'équipement et au rendement technique même de l'usine, doivent varier sensiblement selon les entreprises.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tenant compte de la situation réelle de l'offre et de la demande. Or, il semble bien qu'une uniformité s'opposant aux jeux de la concurrence ait été maintenue, sans que l'on puisse savoir s'il s'agissait là du jeu du moindre effort ou de l'action combinée d'un élément d'ensemble plus ou moins occulte.

L'existence d'une entente a été affirmée par certains, en indiquant le fait qu'en réalité, le marché commun n'avait pas encore commencé à fonctionner et que, lorsque les entreprises françaises se sont adressées à l'étranger dans l'espoir d'obtenir des produits à meilleur compte, celui-ci a répondu par un refus de livraison. Un certain nombre de faits précis ont été articulés en la matière, en particulier par les représentants de l'industrie mécanique.

Des arguments peuvent être présentés contre ces informations et certaines questions peuvent être posées. Sans doute, nos importations de produits sidérurgiques sont-elles restées longtemps stables, aux environs de 10.000 tonnes, alors que nos exportations se sont accrues, atteignant en octobre le chiffre de 65.000 tonnes. Mais notre demande de produits n'a-t-elle pas été surtout concentrée sur des tôles fortes, pour lesquelles l'Allemagne même a peu de disponibilités et se heurte sur le marché national, à une demande élevée ? N'a-t-elle pas porté surtout sur des aciers « Martin » qui, en Belgique, ne représentent que 12 p. 100 de la production, contre 30 p. 100 en France, ce qui expliquerait le refus belge et les réticences allemandes.

Par ailleurs, la demande portait-elle sur une quantité suffisamment forte pour intéresser de façon plus durable un fournisseur étranger ? Il semble que plusieurs acheteurs aient fait des commandes, soit portant sur un petit tonnage, soit comportant des spécifications délicates.

De l'audition de M. Denis, il ressort que, dans les licences d'importation actuellement demandées, il y a place, soit pour de grosses commandes (les petites étant le plus souvent groupées par les marchands de fer), soit des petites, mais portant sur des spécifications de caractère courant.

Il semble, en effet, que, lorsqu'on s'est trouvé devant une commande importante, la réponse des exportateurs étrangers ait été favorable. C'est ainsi que la construction navale française a pu passer une commande de 16.000 tonnes et obtenir que la sidérurgie française s'aligne sur les prix offerts par les Allemands sur la côte Atlantique, cela, il est vrai, au prix, de sa part, d'un très gros sacrifice.

Si, par ailleurs, on ne peut dénier le fait qu'à plusieurs reprises il y ait eu des refus de livraisons pour certaines demandes, il semble que les licences pour l'importation de produits sidérurgiques fabriqués soient, à l'heure présente, en accroissement et qu'avec un certain retard les échanges commencent à s'accroître de façon très sensible, ainsi que nous le verrons plus loin.

3° Mais là où le danger d'un cartel apparaît d'une façon plus nette, c'est dans le maintien de barèmes compensés par des écarts à caractère occulte dépassant l'alignement prévu par l'article 60 du traité et variant suivant le client.

Ces abaissements sont le résultat inévitable de l'existence de barèmes qui ne correspondent pas à la réalité et constituent une certaine revanche de la concurrence. Mais ils aboutissent à détruire la règle de non discrimination et à faire prévaloir à l'égard de certains acheteurs des prix supérieurs ou bien inférieurs à ceux qui sont effectivement pratiqués dans la moyenne des transactions.

Dans un régime de liberté des prix et de publicité des barèmes, les barèmes de base devraient changer lorsque les prix réels changent, afin que tous les utilisateurs puissent bénéficier ouvertement des conditions les plus favorables, et non quelques-uns seulement, par une procédure de rabais occulte. C'est d'ailleurs l'intérêt même des producteurs, car cela leur permet d'adapter leur production à la demande, alors que la rigidité de barèmes uniformes ne pourrait se rompre que par un effondrement massif.

Une suggestion intéressante a été faite à ce sujet par M. Denis, au cours de son audition devant le Conseil économique. Il estime que les entreprises devraient avertir la Haute Autorité par télégramme toutes les fois qu'une modification est réalisée sur le barème et l'écart devrait être ainsi effectivement connu et publié.

La Haute Autorité pourrait, au jour le jour, publier une mercuriale indiquant l'ensemble des hausses ou des baisses ainsi introduites. On aurait une cote européenne de l'acier, reflétant l'état du marché, mettant les consommateurs au courant et leur donnant les moyens, dans une négociation avec le producteur, de lui opposer le prix de cotation connu. Grâce à cette publication, l'acheteur pourrait ainsi connaître presque au jour le jour l'ensemble des alignements possibles.

Cette suggestion n'a pas été retenue par la Haute Autorité, essentiellement en raison des arguments suivants :

a) Il s'agit de surmonter la contradiction existant actuellement entre les conditions d'une formation libre des prix et la règle de la publicité des barèmes, le niveau des prix doit se découvrir dans les négociations entre acheteurs et vendeurs, ce qui serait difficile, si le prix de la veille était déjà connu et publié ;

b) Une publication ainsi faite par la Haute Autorité elle-même risquerait d'officialiser des prix au jour le jour qui doivent, au contraire, varier rapidement pour s'adapter à l'état toujours fluctuant des offres et des demandes ;

c) Cela permettrait aux organisations professionnelles de contrôler l'uniformité des prix pratiqués par les entreprises et de s'opposer ainsi aux ajustements individuels.

La décision prise récemment par la Haute Autorité est toute différente ; elle consiste à permettre aux entreprises de vendre à des prix différents du barème, à condition que, sur une période de soixante jours, la différence en hausse ou en baisse ne dépasse pas 2,5 p. 100, ce pourcentage constituant moins une marge de variation tolérée, qu'une définition des conditions de publications nouvelles. Plus précisément, une décision du 7 janvier 1954 déclare que « constitue une pratique interdite par l'article 60, paragraphe 1, l'application par un vendeur de prix ou conditions qui s'écartent de ceux prévus par son barème lorsque le vendeur ne peut justifier que les écarts sont appliqués dans une mesure égale à toutes les transactions comparables entre elles ».

Par ailleurs, « la publication de modifications au barème est obligatoire dès qu'il s'établit entre les prix appliqués et les prix publiés un écart moyen en plus ou en moins dépassant 2,5 p. 100 des prix de base applicables aux transactions intervenues. L'écart moyen s'apprécie par catégorie de produits auxquels correspond un même prix de base dans le barème, sur l'ensemble des transactions opérées dans les derniers soixante jours. Il est obtenu en rapportant le total des écarts pratiqués, qu'ils portent sur les prix de base ou sur tous autres éléments des prix effectifs, aux tonnages vendus multipliés par les prix de base publiés ».

La Haute Autorité semble avoir été jusqu'ici fort prudente, voire timide en cette affaire ; elle n'a pas voulu imposer aussitôt le respect des barèmes, dans une période où l'évolution générale de la conjoncture restait incertaine. C'est seulement en janvier, après avoir assoupli certaines règles, qu'elle a averti que, dès le 1er février, des contrôles seraient pratiqués, non pour forcer les entreprises à se plier à une réglementation étatique supranationale, mais pour faire respecter les barèmes librement fixés par elle ; encore est-il nécessaire que ces barèmes soient abaissés pour correspondre aux prix réels.

Par ailleurs, en vue de contrôler cette décision, la Haute Autorité exige que les entreprises lui communiquent tous les quinze jours et pour chaque catégorie de produits, l'écart moyen de quinzaine, l'écart minimum et maximum avec date, tonnage, pays de destination, l'écart moyen d'alignement enfin, ainsi que l'indication de l'entreprise sur le barème de laquelle aura été opéré l'alignement, ce qui permettra des recoupements sur les déclarations des diverses entreprises.

On peut se demander si cette licence dans les limites de 2,5 p. 100 pourra être effectivement limitée par la Haute Autorité. Sans doute, pour calculer la moyenne, celle-ci est-elle libre de prendre n'importe quelle période de soixante jours, mais il reste possible à une entreprise de faire, en un jour déterminé, pour un contrat à passer avec un client qu'elle veut favoriser, une baisse de 10 ou 20 p. 100, quitte à relever immédiatement son prix pendant les jours suivants, de façon que la moyenne sur soixante jours, prise n'importe comment, reste dans la limite de 2,5 p. 100. C'est pourquoi la décision prise peut soulever de sérieuses critiques. Il semble que le Gouvernement français soit disposé à l'attaquer devant la Cour, comme contraire au principe de non-discrimination.

De toute façon, la Haute Autorité commence à exiger des informations chaque quinzaine et à mettre en place un système de contrôle. Elle envisage de confier celui-ci à une société fiduciaire, afin de garantir que, de sa part, il n'y aura aucun arbitraire.

Dès que le système sera en place, elle aurait peut-être intérêt, se rapprochant de la proposition de M. Denis, à demander la communication par télégramme de toute modification et à essayer, le plus rapidement possible, de publier, au moins pour chaque quinzaine, une mercuriale générale indiquant l'ensemble des variations réalisées.

Il est, en tout cas, certain que l'on se heurte là à des difficultés particulières de réalisation que l'on ne retrouve pas dans les marchés du charbon. La multiplicité des qualités de produits de l'industrie sidérurgique, la nécessité d'une adaptation rapide aux variations du marché rendent un contrôle *a posteriori* assez délicat, si l'on veut qu'il soit suffisamment rapide pour être efficace.

C'est cependant là le premier test de la capacité d'action de la Haute Autorité. C'est sur sa capacité à éviter toute discrimination, à assurer peu à peu la publicité de toutes les transactions que l'opinion pourra juger de la possibilité de faire fonctionner dans la sidérurgie un système à base de concurrence.

Si le contrôle devait se révéler inefficace, certains membres de la commission pensent que le seul moyen d'éviter les discriminations serait d'obliger toutes les entreprises à passer par une centrale générale de vente placée sous le contrôle de la Haute Autorité.

En application de la décision de la Haute Autorité, les entreprises viennent de publier de nouveaux barèmes en baisse et les prix effectivement pratiqués tendent à se rapprocher du niveau existant lors de l'ouverture du marché commun.

Deux observations doivent cependant être faites:

1° L'introduction, pour l'ensemble du marché, d'une nomenclature uniforme rendait impossible un retour pur et simple au *statu quo ante*. Il y a donc, selon les produits, des différences se traduisant, selon les cas, par une baisse ou par une hausse;

2° Si le prix *réel moyen* est à peu près revenu à l'ancien niveau, les nouveaux barèmes se situent à 2 ou 2,5 p. 100 au-dessus de ces prix effectivement pratiqués; les industriels semblent donc avoir converti la marge moyenne tolérée par la Haute Autorité en une limite absolue et uniforme par catégorie. Ils ont ainsi fait un pari optimiste sur l'évolution future du marché, en considérant que les prix futurs ne pourront être qu'en hausse et retrouveront peu à peu l'élasticité acceptée par la Haute Autorité. Si leurs appréciations se révélaient erronées, ils pourraient se trouver à l'avenir dans une situation difficile. Ayant à l'avance et par un accord d'ensemble hypothéqué la marge d'élasticité tolérée, ils se trouveraient dans l'obligation, en cas de dépassement du pourcentage de 2,5 p. 100 en baisse sur certaines transactions, d'établir encore de nouveaux barèmes, ce qui pourrait susciter des baisses en chaîne. En fait, seule une moyenne mobile permet d'éliminer des fluctuations purement temporaires et d'empêcher leur généralisation automatique.

DEUXIEME PARTIE

ETUDE GENERALE DE LA SITUATION DE LA SIDERURGIE

Nous examinerons successivement dans cette partie: d'abord les problèmes d'ensemble, puis des questions particulières relatives à la sidérurgie française.

A. — Problèmes d'ensemble.

L'ouverture du marché de l'acier s'est effectué dans des conditions générales difficiles, puisque l'économie européenne était alors entrée dans une période de stagnation économique, qui s'est prolongée pendant deux ans, et dont on peut seulement espérer, depuis les derniers mois, qu'elle pourra prendre bientôt fin.

Cette stagnation a entraîné un ralentissement des commandes d'outillage, particulièrement sensible en France par suite de la réduction de certains investissements publics, ce qui a entraîné une diminution générale des commandes adressées à l'industrie sidérurgique et un ralentissement de la production.

Pour l'ensemble des pays de la Communauté, la production d'acier brut, qui avait été de: 3.848.000 tonnes en octobre 1952, est tombée à 3.549.000 tonnes pour le premier semestre 1953, 3.345.000 tonnes pour le second trimestre, 3 millions de tonnes pour le troisième trimestre, pour se relever cependant à 3.324.000 tonnes au mois d'octobre (moyenne mensuelle), 3.264.000 tonnes en novembre (chute dûe à un fléchissement des ventes allemandes, belges et luxembourgeoises de profilés), 3.273.000 tonnes en décembre, 3.324.000 tonnes en janvier.

Au cours de l'année 1952, le marché de l'acier a dû subir les conséquences normales d'une conjoncture hésitante, et les ventes se sont réduites davantage encore que l'indice moyen de la production industrielle.

Cette situation difficile a néanmoins varié suivant les pays. L'Allemagne, poursuivant son redressement économique, a connu un plus faible ralentissement, le Luxembourg et la Belgique, par contre, ont rencontré des difficultés particulièrement graves.

La Hollande, au contraire, a continué à développer son unique centre sidérurgique, mais en vendant, dans des conditions assez curieuses, notamment au-dessous des tarifs généraux pratiqués dans la communauté.

Depuis décembre, il semble que la situation ait tendance à s'améliorer. Les rentrées de commandes nouvelles en produits laminés, qui avaient été de: 2.149.000 tonnes (moyenne mensuelle) pour le quatrième trimestre 1952 et s'étaient régulièrement abaissées jusqu'à 1.792.000 tonnes en août 1953, sont remontées à 2 millions de tonnes en septembre, 2.374.000 tonnes en octobre, 2.084.000 tonnes en novembre, 2.188.000 tonnes en décembre, 2.809.000 tonnes en janvier 1954.

Elles dépassent donc, pour l'instant, les commandes du quatrième trimestre 1952, ce qui peut être considéré comme l'amorçage d'un début de reprise générale.

De même, les exportations de fonte et d'acier vers les pays tiers, qui avaient baissé en août et en septembre, ont dépassé, en octobre, le niveau de juillet avec 600.000 tonnes contre 544.700 par mois pour le 1er semestre de 1953 et 553.600 tonnes en 1952.

Tous les pays exportateurs de la communauté ont participé à cette augmentation, mais à des degrés différents.

La France et la Sarre, dont les exportations sont les plus importantes en tonnage, dépassent de 8,6 p. 100 en octobre avec 182.700 tonnes, le niveau moyen de 1952. L'Allemagne dépasse la même moyenne de 12 p. 100. Par contre, la Belgique dépasse à peine son niveau de 1952 et le Luxembourg n'a pas retrouvé le sien.

Les Pays-Bas ont à peu près doublé leurs exportations tandis que l'Italie, pour la première fois, prend position d'exportatrice pour des tonnages, il est vrai, minimes.

Quant aux échanges à l'intérieur de la communauté, qui avaient diminué au début de 1953, ils augmentent lentement, passant de 237.000 tonnes par mois en 1952 à 221.000 tonnes en août 1953, 252.000 tonnes en septembre, 287.000 tonnes en octobre, 315.000 tonnes en novembre, ce qui représente une hausse de plus de 30 p. 100 par rapport à la moyenne des seize mois précédant l'ouverture du marché.

L'Italie a légèrement augmenté le volume de ses achats; les Pays-Bas ont augmenté à la fois leurs livraisons et leurs achats aux autres pays de la communauté, la Belgique et le Luxembourg ont vu leurs livraisons diminuer jusqu'en octobre, se stabiliser ensuite. L'Allemagne qui n'avait livré aux autres pays de la communauté que 25.000 tonnes par mois en 1952 en a fourni 30.000 en mai et juin 1953, 41.500 en juillet, 48.000 en août, 49.000 en septembre, 62.500 en octobre, 59.400 en novembre.

Ses achats ont d'abord diminué, avec le fléchissement de la demande, mais sont passés de 66.500 tonnes en septembre à 87.500 en novembre, contre 66.600 par mois en 1952.

Quant à la France et la Sarre, leurs exportations sont passées de 40.000 tonnes par mois en 1952 à 51.000 tonnes en août 1953, 62.000 tonnes en septembre, 76.500 tonnes en octobre, 84.700 tonnes en novembre alors qu'elles ne recevaient pas d'acier en 1952; leurs achats en provenance d'autres pays de la communauté sont passés de 9.000 tonnes en juillet à 18.000 tonnes en octobre, 15.200 en novembre. Ces achats portent surtout sur des fontes brutes, lingots et demi-produits, la part des tôles restant faibles.

D'après les commandes passées, le pourcentage d'interpénétration du marché qui avait été de 14 p. 100 en septembre et 18 p. 100 en décembre, s'est élevé à 22 p. 100 en janvier; ce commerce accru a permis aux producteurs français de maintenir leurs prix malgré la stagnation intérieure et d'éviter une impor-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tante réduction de leur production; par ailleurs la concurrence enfin naissante commence à modifier les perspectives des producteurs et les pousse à moderniser la structure de leur industrie.

Si l'on essaie de comparer la situation à une date plus ancienne, comme celle de 1949, où le taux de marche de l'industrie sidérurgique était relativement élevé, on trouve que la France a augmenté sa production sidérurgique de 9.152.000 tonnes à plus de 10 millions, soit une hausse de 10 p. 100, la Sarre de 1.750.000 à 2.685.000 tonnes par suite de la remise en marche de l'usine de Neunkirchen, la Belgique de 3.849.000 à 4.503.000 tonnes, le Luxembourg de 2.272.000 à 2.658.000 tonnes.

Mais les modifications les plus importantes sont celles des Pays-Bas, où la production est passée de 428.000 à 873.000 tonnes, a donc doublé, de l'Italie où elle est passée de 2 millions à 3 millions et demi, soit une hausse des deux tiers, de l'Allemagne enfin, passée successivement de 9 millions de tonnes en 1949, à 12 millions de tonnes en 1950, à 13 millions de tonnes en 1951, à 15 millions de tonnes en 1952.

Les progrès de la Hollande tiennent à la naissance, dans ce pays, d'une industrie métallurgique, petite encore, mais très moderne, sur la lande de Ymuiden, sur une langue de terre entre le Zuiderzée et la mer. L'usine est très bien située, susceptible d'extension ultérieure, accessible tant par mer que par canaux.

L'augmentation de la production hollandaise à permis aux importations d'acier de ce pays de tomber de 1 million de tonnes en 1951 à 371.000 en 1952. L'accroissement annuel de production lui permettra de satisfaire davantage directement les demandes intérieures.

La Belgique et le Luxembourg se trouvent dans une situation assez difficile, atténuée cependant par le fait que, depuis l'ouverture du marché commun, leurs fournitures de coke sont subventionnées et elles peuvent obtenir au prix de revient la part leur appartenant dans les minerais de fer français. Elles doivent pouvoir procéder aux réorganisations indispensables, car dans la période de pénurie, elles ont fait de coquets bénéfices dans leurs exportations et doivent disposer de réserves financières suffisantes pour passer la période transitoire.

Le problème italien est plus délicat.

Le régime mussolinien avait créé artificiellement une sidérurgie sur les côtes, soit à Bagnoli, près de Naples, soit à Piombino, près de l'île d'Elbe, soit Cornegliano, près de Gênes, vivant de combustibles et de minerais importés.

Le gouvernement italien a malheureusement continué dans la même voie et un nouveau haut fourneau a été inauguré en 1952 à Cornegliano.

Des objections sérieuses avaient été faites contre ce nouvel investissement par l'O. E. C. E., mais sans résultat, ce qui montre bien les limites de l'action que peut exercer en la matière un organisme international décidant à l'unanimité des voix.

A côté de ces entreprises dont le caractère paraît assez artificiel, l'Italie dispose, par contre, à Aoste et dans la vallée du Pô, d'une sidérurgie moderne, capable de fonctionner de façon efficace.

L'usine d'Aoste a une capacité annuelle de 300.000 tonnes d'acier brut, dont la moitié est d'acier électrique, et elle paie son électricité moins de 1 franc le kWh, alors qu'en France et en Allemagne, il est de 5 francs.

Les entreprises de la vallée du Pô font de l'acier Martin sur la base d'un chauffage par le gaz méthane. Le prix de vente du combustible est fixé en fonction du prix intérieur du charbon, mais son prix de revient est, en réalité, beaucoup plus faible — un neuvième à peine — du prix de vente actuel.

Il semble donc qu'en Italie, la première catégorie d'entreprises connaîtra des difficultés au fur et à mesure que les droits de douane, tolérés pendant la période transitoire, se trouveront réduits, tandis que la deuxième catégorie pourra s'adapter dans des conditions favorables au fonctionnement du marché commun.

En Allemagne, la production n'avait cessé d'augmenter au cours des années précédant l'ouverture du marché commun. Elle s'est depuis stabilisée un peu au-dessous de 15 millions de tonnes.

L'accroissement des années précédentes était dû, d'une part, à la répartition des dégâts causés par la guerre, d'autre part, à la reconstruction d'entreprises ayant fait l'objet de démontages, mais pour lesquelles l'infrastructure avait été maintenue. Les plates-formes étant restées intactes, le remontage a pu se faire dans des conditions relativement favorables.

La reconstruction de la sidérurgie, depuis 1949, s'est faite essentiellement avec des avances bancaires importantes, à un taux d'intérêt sans doute élevé, mais avec un délai de remboursement particulièrement avantageux.

On peut se demander si cette expansion, dirigée à la fois vers toutes les catégories de production et particulièrement concentrée sur les tôles fortes, ne présente pas quelque imprudence. Il est actuellement question de lancer un nouveau train pour les tôles minces, alors qu'il y en a un au Luxembourg, un en Belgique et deux en France.

Il n'est pas certain que les perspectives du marché, à brève échéance tout au moins, soient suffisantes pour fournir un débouché à tous ces moyens de production modernes.

Dès maintenant, certaines sociétés allemandes ont dû réduire leurs heures de travail et licencier du personnel. Il serait temps que la Haute Autorité (comme nous allons le voir, elle commence à le faire) définisse les buts généraux d'un programme d'investissements pour éviter la réalisation, dans chaque pays, de programmes non coordonnés qui risqueraient de constituer un élément de désordre dans le marché.

B. — La situation de la sidérurgie française.

1° A première vue, cette situation ne paraît pas mauvaise, bien que se posent, sinon immédiatement, tout au moins pour un proche avenir, des problèmes délicats.

Le marché commun, nous l'avons vu, a commencé à fonctionner dans une époque particulièrement défavorable où la sidérurgie se trouvait, sinon devant une crise économique, tout au moins devant une période de réadaptation, se traduisant par une diminution certaine de la demande.

Malgré cela, la sidérurgie française put, non seulement maintenir cette position, mais développer, au cours des derniers mois, ses exportations, particulièrement à destination de l'Allemagne du Sud;

2° La sidérurgie connaît cependant de grosses difficultés sur le marché des aciers Martin et particulièrement des tôles Martin utilisées par la construction navale.

Une partie de ces difficultés provient du fait normal d'une concurrence allemande ou belge sur les côtes de l'Atlantique, où l'expédition par eau de l'acier de la Ruhr revient à 1.700 francs la tonne moins cher que les transports français par fer.

Elles proviennent aussi du fait qu'alors que nous avons sur l'Allemagne une supériorité pour l'acier Thomas, cette supériorité n'existe plus pour les aciers Martin à base de ferraille. Notre sidérurgie est en train de s'équiper en tôles fortes Martin pour la construction navale. Il semble qu'il y aurait intérêt à la soutenir, pour lui permettre de maintenir une production qui évitera à notre construction navale de devenir, dans une trop grande mesure, dépendante de l'étranger.

En particulier, il semblerait normal que la Société nationale des chemins de fer français pour ne pas perdre le trafic vers Saint-Nazaire, consente aux constructions navales françaises un tarif ferroviaire réduit, sur le modèle de celui qui existe pour les chantiers allemands.

3° Mais la sidérurgie se heurte à d'autres difficultés en matière de transport.

Le traité, dans ses articles 4 et 70, et surtout la convention sur les dispositions transitoires (paragraphe 10), ont prévu la suppression des discriminations par étapes successives.

Au cours de la première, les discriminations dans les prix et conditions de transport de toute nature, fondées sur le pays d'origine ou de destination des produits, devaient être éliminées.

C'est aujourd'hui pratiquement chose faite pour toutes celles dont la qualification n'a pas donné lieu à des débats particuliers.

Les discriminations les plus flagrantes ont été abolies dès février 1953. Une série d'autres de moindre importance, concernant certains tarifs ferroviaires allemands, belges, français, italiens et luxembourgeois, ont été abolis en juillet.

Les primes de navigation belge ont été modifiées de sorte que, dans les relations fluviales entre les ports de mer belges et les réseaux desservis par le Rhin, le trafic, entre tous les Etats membres, est désormais traité sur un pied d'égalité.

D'autres problèmes, tels que ceux qui ont trait à la disparité entre frets nationaux et internationaux, aux frets non publiés de la navigation intérieure, aux transports par camions, sont en cours d'étude.

Les travaux des deuxième et troisième étapes, pour l'aboutissement desquels la convention a prévu un délai de deux ans, sont engagés. La commission d'experts des transports a convoqué un groupe d'étude pour présenter des propositions en vue de l'établissement de tarifs directs internationaux, cependant qu'un autre groupe examine l'unification des nomenclatures de tarifs et des conditions de transports par fer et par eau des produits de la communauté.

Malheureusement, ces commissions ne dépendent pas de la Haute Autorité, mais des divers gouvernements; c'est là un des trop nombreux points du traité où l'on a hésité à transférer trop de pouvoirs à une autorité supranationale et où l'on a réservé l'autorité des gouvernements nationaux; ces commissions d'experts devront présenter des conclusions en octobre prochain et les soumettre aux divers gouvernements qui auront à prendre, à l'unanimité des décisions; c'est seulement s'ils ne peuvent se mettre d'accord sur cette harmonisation, que la Haute Autorité pourra, en juin 1955, mettre en vigueur par elle-même les tarifs directs.

On peut, sur ce point, être assez inquiet de la lenteur des travaux de ces experts, alors que la question est, pour la sidérurgie française, d'une importance vitale.

Dans les conditions présentes:

a) La rupture de charge, à la frontière, accroît sensiblement nos prix de revient;

b) Les tarifs Ruhr-Lorraine restent anormalement élevés par rapport à ceux des usines sidérurgiques allemandes situées à une distance comparable.

La Haute Autorité signale, dans son premier rapport du 10 janvier 1953, que le transport Gelsenkirchen-Nenning coûte 1.727 francs pour 302 km, alors que le transport Lens-Homécourt pour 340 km ne coûte que 776 francs.

La sidérurgie française souffre ainsi du prix excessif exigé pour le transport du coke de la Ruhr vers la Lorraine;

c) Dans chaque pays enfin, mais surtout en Allemagne, des tarifs spéciaux favorisent le transport intérieur par rapport au trafic international.

L'Allemagne fait des mesures tarifaires intérieures spéciales un usage systématique, aboutissant, semble-t-il, pour le trafic du minerai de fer à l'intérieur de l'Allemagne, à une subvention à la sidérurgie allemande représentant, par rapport aux tarifs français, près de 6 milliards.

La sidérurgie française dispose, à l'heure présente, d'une compensation partielle dans le maintien d'une subvention gouvernementale pour les charbons français. Celle-ci doit, en principe, disparaître au 1er avril prochain. Il importe de faire nettement savoir que cette disparition ne serait pas acceptable si l'élimination des discriminations dans les transports, en particulier dans le transport du coke Ruhr-Lorraine, n'avait pas été préalablement effectué; de toutes façons, nous sommes ici devant un des problèmes les plus graves pour notre sidérurgie; le maintien d'une discrimination de transport absolument contraire au traité constitue à l'heure présente un des principaux obstacles au fonctionnement harmonieux du marché commun.

Par ailleurs, la loi du 10 avril 1952, autorisant le Président de la République à ratifier le traité, dispose, à cet effet, dans son article 2 (2e et 3e alinéa), que le Gouvernement de la République devra:

Engager, avant l'établissement du marché commun, des négociations avec les gouvernements intéressés pour aboutir à une réalisation rapide de la canalisation de la Moselle entre Thionville et Coblence et la mise à l'étude du canal du Nord-Est.

Présenter au Parlement, dans un délai de quatre mois, à dater de la ratification du présent traité, des lois-programmes d'investissement portant sur l'électrification des voies ferrées et le développement des voies d'eau qui apparaissent indispensables pour mettre les industries françaises du charbon et de l'acier dans une position concurrentielle.

Les négociations n'ayant été engagées qu'avec quelque retard, la commission compétente du commissariat au plan n'a déposé ses conclusions qu'en janvier 1953 (1). C'est en mars que les négociations ont commencé, cependant qu'un comité était créé sous le nom de Consortium pour l'aménagement de la Moselle.

En mars 1953, M. Mayer lançait l'idée d'une Compagnie européenne de la Moselle franco-allemande sur le modèle de la Compagnie nationale du Rhône. Les négociations semblent maintenant piétiner et si, du côté allemand, on obtient l'adhésion enthousiaste des collectivités locales de la vallée de la Moselle, on semble se heurter à une résistance de la Bundesbahn, de la sidérurgie de la Ruhr, et à une certaine timidité de la part du gouvernement allemand.

Il importe, à l'occasion des autres négociations en cours, de rappeler que la canalisation de la Moselle a été considérée par le Parlement français comme un élément de la création de la Communauté, et que sa réalisation ne saurait être indéfiniment retardée.

De même, il est nécessaire, dans notre programme d'investissement intérieur, d'accroître l'effort envisagé pour l'amélioration des voies navigables de la région de l'Est, en songeant que dans les prix de revient de notre sidérurgie les prix de transports atteignent et dépassent souvent 20 p. 100 et que tout ce qui pourra les réduire tant dans la voie d'eau que dans les transports ferroviaires mettra l'industrie française dans une position compétitive plus favorable;

4° Au 1er avril, le marché commun va être étendu aux aciers spéciaux.

La France va alors se heurter à des difficultés particulières du fait que, pour un certain nombre de matières premières: nickel, cobalt, vanadium, tungstène, les prix restent fixés, pour encourager les producteurs, à un niveau supérieur au prix mondial. C'est, en particulier, le cas pour le nickel, où le prix s'élève à 775 francs le kilogramme, contre 480 pour le prix mondial.

On rencontre là un problème qui se pose aussi dans d'autres domaines, en particulier, dans le cas du prix du zinc pour la galvanisation.

Depuis l'ouverture du marché commun, les galvanisateurs français sont soumis à la concurrence des autres producteurs de tôles galvanisées de la Communauté. Or, le prix du kilogramme de zinc brut — qualité galvanisation — à 98,50 p. 100 est de 87 francs, en France, alors qu'il n'est que de 73 francs en Belgique. l'incidence sur le prix de revient était d'environ 1.500 francs par tonne. Cette situation pèse particulièrement sur les usines du bassin de la Sambre.

Le zinc coûte en Belgique, en moyenne, 14 francs de moins au kilogramme qu'en France, mais le zinc belge est frappé d'un droit d'entrée de 12 p. 100. Cette situation résulte du fait:

1. Qu'aux cours internationaux actuels, aucune mine de zinc n'est viable; certaines mines américaines sont, à l'heure présente, subventionnées, alors que d'autres ferment.

2. Que le sacrifice ne peut pas être demandé aux fondeurs qui traitent les minerais, car la fabrication du zinc nécessite 3.500 à 4.000 kilogrammes de charbon par tonne de métal, lorsqu'il s'agit de zinc thermique et 4 kilowatts-heure par tonne, lorsqu'il s'agit de zinc électrolytique. La France doit donc choisir entre des réductions d'activité des mines ou usines, l'octroi de subventions ou la fourniture d'énergie à un

(1) Votre commission regrette à ce propos que ce rapport du commissariat du plan n'ait pu jusqu'ici ni être rendu public ni même communiqué aux commissions compétentes du Conseil économique; celui-ci, pour apprécier avec exactitude les avantages économiques relatifs de la canalisation de la Moselle, devrait pouvoir avoir accès à toutes les sources d'information.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

prix compétitif. Dans les circonstances présentes, les fabricants français qui fabriquent des tôles galvanisées avec du zinc belge ont donc à payer 12 p. 100 de droit d'entrée sur le zinc acheté, alors que les fabricants belges de tôles galvanisées peuvent ensuite les exporter chez nous, sans payer aucun droit.

Une situation comparable apparaît également pour d'autres produits. Pour la fabrication des lingots à l'aciérie Martin, on a constaté que 4 produits principaux:

La chaux, revient en Belgique à 20 p. 100 de moins qu'en France.

La dolomie à 5 p. 100.

Le mazout revient à 2.500 francs de moins que dans une usine française.

Les briques réfractaires enfin sont meilleur marché en Belgique et ne peuvent entrer chez nous qu'en acquittant un droit de 15 p. 100.

Ceci pose un problème d'ensemble; si l'on crée pour l'acier un marché commun sans droit de douane, il importe que les produits entrant dans la fabrication de ces aciers se trouvent également soumis au même statut. Si les usines françaises doivent payer certains d'entre eux plus cher que leurs concurrents, elles ne peuvent manquer de se trouver défavorisées. Sans aller jusqu'à réclamer, à ce propos, une libération générale des échanges et une suppression des droits de douane, il faut indiquer que l'existence du marché commun de l'acier suppose que pour les approvisionnements nécessaires à l'industrie française, une quantité minima de produits étrangers nécessaires à nos usines, puisse être importée en franchise de droit pour les mettre à égalité avec leurs concurrents.

Quant au marché spécial du nickel, il faudra, avant d'étendre le marché commun aux aciers spéciaux, le ramener au prix normal du marché, quitte, si le Gouvernement français veut continuer à encourager les producteurs de cette matière première, à inscrire directement au budget une subvention adéquate au lieu de la mettre, comme aujourd'hui, à la charge des acheteurs;

5° La sidérurgie se trouve dans une situation curieuse, comme conséquence du blocage des prix introduit lors du gouvernement de M. Pinay.

Jusqu'à ces derniers jours, le blocage avait immobilisé les prix de certains produits finis, en admettant deux catégories de dérogations.

Il y avait des dérogations exceptionnelles, si l'examen des dossiers montrait que l'on était en présence d'un cas exceptionnel.

Par ailleurs, la dérogation était reconnue comme légitime, en principe, s'il s'agissait de la répercussion en valeur absolue d'une hausse de prix et de produits sur une matière première importée.

Ceci posait une question de principe curieuse. Une hausse de prix pouvait être autorisée, si le produit était fabriqué avec de l'acier importé d'un autre pays de la Communauté, alors qu'elle eut été interdite pour un produit fabriqué avec de l'acier français.

On peut se demander ici si le mot importation ne devrait pas être pris dans un sens particulièrement étroit et ne viser que les importations faites d'un pays extérieur à la Communauté, puisque le traité interdit toute forme de discrimination à l'intérieur des six pays.

Le problème semble être d'intérêt purement juridique, car il ne semble pas que les cas de discrimination visés se soient produits dans la pratique. On ne voit pas très bien l'intérêt pratique que pourrait avoir un industriel à acheter plus cher une matière première, afin de pouvoir augmenter son prix, car une telle prétention serait évidemment ruinée par les offres de la concurrence établie à partir des prix d'aciers français. Cependant, étant donné ce que nous avons constaté sur la hausse des barèmes dans la sidérurgie française, on doit se féliciter de ce que ce blocage des prix des produits fabriqués ait contribué à freiner une hausse générale des prix, qui eut été désastreuse dans la période de stagnation économique que nous venons de traverser.

C'est parce qu'ils ne pouvaient pas répercuter les hausses sur leurs propres clients, que les utilisateurs se sont dressés contre les hausses de barèmes et ont réussi, par les méthodes compétitives que nous avons analysées, à imposer aux sidérurgistes une baisse des prix par rapport aux barèmes officiels.

Aussi, ne peut-on accueillir sans inquiétude les récents arrêtés (6 mars) par lesquels le Gouvernement permet de répercuter sur les produits finis les variations du prix de l'acier réalisées entre le 30 avril 1953 et le 1er mars 1954.

Il importe tout d'abord de bien apprécier la nature exacte et les limites de ces arrêtés.

1. Ils n'établissent pas la *liberté des prix*. Une adaptation est réalisée à la date du 1er mars, après quoi les nouveaux prix sont rebloqués dans les conditions antérieures.

2. Les nouveaux prix doivent répercuter, en hausse ou en baisse, une somme égale en valeur absolue à la différence entre les prix à l'achat des produits sidérurgiques courants au niveau des prix pratiqués au 1er mars 1954 et les prix au 30 avril 1953; il s'agit des prix *pratiqués*, c'est-à-dire non pas des nouveaux barèmes, mais de cas barèmes abaissés, en fait, des 2,5 p. 100; il s'agit des prix au 1er avril, c'est-à-dire à une date où les nouveaux barèmes avaient été appliqués par les entreprises; théoriquement, par conséquent, comme les prix sont revenus à peu près au niveau du 30 avril 1953, les adaptations en baisse devraient compenser les adaptations en hausse et la répercussion sur les prix des produits finis devrait être minime.

3. Lorsque les prix sont assortis de formules de réversion faisant référence à des cours ou indices de produits sidérurgiques courants, le prix peut être revisé, selon que les prix des produits de référence sont en hausse ou en baisse le 1er mars 1954, par rapport au 30 avril 1953; il s'agit bien des mêmes produits de référence aux deux dates et le texte ne permet pas aux intéressés de modifier leur choix des produits de référence.

Ces trois constatations limitent, certes, strictement la portée des arrêtés du 6 mars; notre inquiétude subsiste néanmoins, pour les raisons suivantes:

1° Un article spécial fixe le régime des prix pour les marchands de fer, en termes d'une haute technicité dont votre commission ne peut, sans étude ultérieure, apprécier toute la portée; il est, en particulier, question pour les écarts de choix, d'une classification 1939 de la fédération parisienne du commerce sidérurgique, dont il serait bon de vérifier qu'elle n'introduit pas une référence à de nouvelles bases;

2° Il ne faut pas oublier que, d'une part, le Gouvernement français avait déposé un recours devant la cour de justice contre la tolérance de 2,5 p. 100 acceptée par la Haute Autorité, que d'autre part, la sidérurgie française avait saisi la Haute Autorité de la question du blocage des produits finis. En fait, les arrêtés en question s'adaptent aux prix réellement pratiqués, avec décalage de 2,5 p. 100 et constituent une acceptation de fait de cette tolérance. Par ailleurs, l'autorisation d'une modification des prix semble bien constituer l'acceptation du principe que la même règle des prix doit s'appliquer pour l'acier et les produits finis; si donc les prix sont bien rebloqués à la date du 1er avril, on peut craindre que de nouvelles modifications en hausse du prix de l'acier n'entraînent un nouvel arrêté adaptant aux circonstances nouvelles les principes qui ont inspiré les arrêtés du 6 mars.

3° Les prix nouveaux de l'acier sont soumis au contrôle de la Haute Autorité et, par ailleurs, sur le plan du Gouvernement français, ils ne doivent comporter aucune discrimination pour des transactions comparables; par contre, ils peuvent varier suivant l'importance des commandes et peut-être la fidélité de la clientèle; pour la répercussion sur les produits finis, établira-t-on des prix variables selon des fournisseurs ? Sinon quelle sera la base ? Le client gros ou petit, fidèle ou inconstant ? Les services compétents auront ici des options difficiles à faire et devront être très vigilants, pour éviter une hausse abusive des prix.

Il est certain que les arrêtés du 6 mars se révèleront d'une application délicate. La majorité du Conseil économique a exprimé le regret que le barrage des prix n'ait pas été maintenu, tout au moins jusqu'à ce que le marché de l'acier n'ait pas trouvé un équilibre durable et que des garanties sérieuses n'auront pas été établies assurant avec certitude le respect des règles de publicité et de non-discrimination.

Certains membres du Conseil économique ont exprimé la crainte que, dès à présent, la consolidation de certaines adaptations de prix, ait pour conséquence, dans un secteur important susceptible d'atteindre, à leur avis, 25 p. 100 de la production, des hausses immédiates à tous les échelons.

L'administration, dans l'application de ces arrêtés, devra être vigilante, car laisser libre cours à des mouvements erratiques de produits finis, ce serait mettre en danger les tentatives de stabilisation générale des prix, auxquelles s'attache à l'heure actuelle le Gouvernement.

6° Mais tout ceci pose un problème d'ordre plus général. Dans l'esprit du traité, un équilibre devait être réalisé, tant dans les consultations auxquelles procède la Haute Autorité, que dans les avis fournis par le comité consultatif, entre les divers intérêts en cause: producteurs, ouvriers, utilisateurs. On pensait que les utilisateurs, ayant intérêt à acheter à bas prix, constitueraient un élément de freinage contre les coalitions à la hausse que tenteraient de conclure les producteurs.

Or, l'expérience a montré que, trop souvent, les utilisateurs ont tendance à s'entendre avec les producteurs et à chercher à répercuter sur leurs propres clients une hausse un peu plus importante que celle qu'ils ont eux-mêmes subie.

Les affirmations véhémentes, et parfois un peu exagérées, de M. Métral devant le Conseil économique, visaient très nettement à faire sauter le barrage des prix et à légitimer une hausse des prix des produits mécaniques dépassant quelque peu l'augmentation réelle des prix de revient de cette industrie. On peut se demander si l'équilibre ainsi établi par le traité ne s'est pas trouvé faussé et si des mesures ne devraient pas être recherchées pour le rétablir.

Il est à noter qu'alors que les représentants des producteurs au comité consultatif sont, d'une part, des représentants des entreprises privées ou publiques, d'autre part, des représentants des organisations syndicales ouvrières, les utilisateurs ont été choisis exclusivement parmi les entrepreneurs.

Il y aurait cependant intérêt à entendre, en la matière, l'avis des travailleurs employés par ces entreprises utilisatrices.

Par ailleurs, l'intérêt du consommateur, c'est-à-dire de l'utilisateur final, ne se trouve aucunement représenté. Les porte-parole devraient peut-être être les gouvernements nationaux par leur conseil des ministres, mais ils se sont le plus souvent préoccupés et légitimement, de défendre un intérêt à long terme de leur sidérurgie nationale.

Quant à la Haute Autorité, si elle est elle-même un organisme supra-national d'intérêt public, c'est le développement de l'industrie qui est sa principale préoccupation, plutôt que l'intérêt immédiat de l'utilisateur final.

Il semble donc que, dans les consultations tant officieuses qu'officielle auxquelles on a procédé jusqu'ici, la voix d'une catégorie d'intéressés n'ait pas été suffisamment entendue et il y aurait lieu de demander qu'une rectification soit faite le plus tôt possible en la matière.

L'utilisateur final de produits sidérurgiques pourrait être représenté soit par les groupements de consommateurs (coopératives de consommation, associations familiales, centrales syndicales ouvrières), soit par les transformateurs en fin de chaîne, notamment ceux qui dépendent des marchands de fer et se trouvent actuellement représentés par eux, soit par toute association d'individus ou de collectivités se fixant comme but la défense des intérêts des utilisateurs définitifs.

En tant qu'utilisateurs définitifs de produits sidérurgiques, les représentants de telles organisations pourraient dès maintenant être entendus comme experts, dans certaines des commissions auxquelles recourt la Haute Autorité. Peut-être pourraient-ils aller comme observateurs aux séances du comité consultatif, afin que, lors de son prochain renouvellement, ils puissent y avoir des représentants officiels. Il est à noter qu'un précédent a déjà été établi et qu'en juin 1953, lorsque la Haute Autorité a tenu une première réunion d'utilisateurs de produits sidérurgiques, elle a invité un représentant de la confédération générale de l'agriculture;

7° Des discussions se sont engagées au sujet des charges fiscales et sociales. Le Conseil économique ne se sent pas en état, dans les circonstances présentes, d'aboutir en la matière à des conclusions précises.

En matière fiscale, on peut considérer le problème soit dans son ensemble, soit, plus spécialement, à propos d'un impôt particulier.

Une étude présentée par notre collègue M. Charvet a indiqué que l'ensemble des charges fiscales incluses dans le prix de revient d'un produit industriel obtenu par un même cycle d'élaboration était de 22,32 p. 100 pour la France, 14,18 p. 100 pour l'Allemagne, 11,32 p. 100 pour les Pays-Bas, 9,37 p. 100 pour la Belgique, 6,85 p. 100 pour l'Italie.

Ces observations sont peut-être exactes, mais elles posent le problème général de la répartition, dans un pays donné, des charges fiscales globales entre impôts directs et impôts indirects.

Nous n'avons pas eu jusqu'ici les éléments permettant de comparer avec précision le pourcentage global de l'ensemble des charges fiscales et parafiscales nationales et locales, par rapport au revenu national, dans chaque pays de la communauté. Ce qui est certain, c'est que, selon les pays, le pourcentage des impôts directs et indirects se trouve très variable.

Un pays qui n'est pas capable d'imposer une discipline fiscale à l'ensemble de sa population, dont l'impôt sur le revenu ne représente qu'une faible partie des ressources, se trouve inévitablement amené à recourir à des impôts indirects particulièrement lourds, qui élèvent le prix de revient des produits industriels et le mettent dans une position non concurrentielle.

Mais il ne saurait invoquer ce fait pour mettre à la charge des autres pays ce qui est le résultat de sa propre incapacité à établir chez lui un régime de justice fiscale. Il ne semble donc pas que l'on puisse, sur ce point, aboutir à des conclusions précises.

Il en est différemment dans le cas d'un impôt particulier, comme celui de la taxe de transaction, payée par le consommateur sur l'acier et qui se trouve être de 6 p. 100 en Allemagne et de 16 p. 100 en France.

La position allemande qui tendait à mettre en concurrence, sur le marché commun, l'acier à 6 p. 100 et l'acier à 16 p. 100, aurait évidemment mis la sidérurgie française dans une situation artificiellement défavorable. C'est pourquoi la Haute Autorité, suivant le rapport du professeur Tinbergen, a conclu que, dans les circonstances présentes, le système du remboursement de la différence entre les droits au passage de la frontière est celui qui correspond le mieux à l'équité.

Mais il faut reconnaître que ce système n'est pas intellectuellement très satisfaisant. On a créé un marché commun et supprimé tous droits au passage des frontières, mais on continue à rembourser 6 p. 100 et à prélever 16 p. 100, ou vice versa.

La solution logique serait, évidemment, un relèvement du droit allemand et un abaissement du droit français, mais ce serait le début d'une harmonisation des impôts indirects à l'intérieur de la communauté et cela poserait d'une façon plus aiguë encore dans chaque pays la nécessité d'une refonte équilibrée du système fiscal.

Il n'y a point de doute que les différences de charges fiscales, quels qu'en soient l'origine ou le motif, constituent une difficulté sérieuse au fonctionnement du marché commun. La Haute Autorité a le devoir de s'en préoccuper; même si elle n'est pas habilitée à faire en la matière des recommandations précises, c'est à elle à signaler le danger de ces décalages, à en analyser la nature et, au besoin, à faire aux gouvernements compétents des suggestions générales sur le moyen d'y remédier. Elle a entamé avec les gouvernements l'examen de ces problèmes et il serait souhaitable qu'elle accentue sur ce point son intervention.

Le même problème se pose en matière de salaires et de charges sociales. Lors de notre rapport présenté au Conseil économique le 25 novembre 1951, nous avions signalé le caractère hypothétique et peu convaincant des évaluations contradictoires, présentées en l'espèce dans les divers pays, car les divers éléments des salaires varient sensiblement d'un pays à l'autre.

Par exemple, il n'y a aucun doute que le niveau de vie du travailleur britannique ne soit, aujourd'hui, sensiblement supérieur à celui du travailleur français. Or, les charges sociales britanniques apparaissent, à première vue, inférieures aux françaises. Cela provient uniquement du fait que la plus grande partie de ces charges sociales sont comprises du côté français et qu'elles ne le sont pas du côté britannique, le système étant financé, non pas par des contributions, mais par des versements d'Etat essentiellement financés par l'impôt direct sur le revenu.

De même, l'Allemagne ne connaît que de faibles charges sociales *officielles*, l'essentiel de la sécurité sociale étant établi, non pas par la loi, mais par des conventions collectives qui augmentent considérablement, d'un accord commun, les charges des entreprises. Par contre, la Sarre, qui fait partie

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

de notre système économique et monétaire a, dans la sidérurgie, des salaires supérieurs de 5 à 6 p. 100 au niveau français correspondant et l'on voit mal, jusqu'à plus ample informé, les raisons qui empêchent le relèvement des salaires français à cette parité.

En fait, de façon générale, ce qu'il importe de connaître pour faire une comparaison efficace, c'est le montant, dans chaque pays, de la charge salariale globale, en tenant compte de tous les éléments (y compris, en Italie, le coût de la main-d'œuvre supplémentaire imposée dans les usines, afin de camoufler une partie du chômage existant).

On aurait pu s'attendre que la Haute Autorité s'occupe de toute urgence de cette question et fasse rapidement procéder aux études indispensables pour permettre à l'opinion de savoir exactement si, et dans quelle mesure, il existe en la matière des différences sérieuses constituant un obstacle au fonctionnement du marché commun et qu'elle fit, dans ce cas, des propositions d'égalisation vers le haut qui auraient au moins le mérite d'alerter l'opinion publique et de susciter une action commune des organisations ouvrières. Or, rien de sérieux n'a été fait jusqu'ici.

On peut regretter, à ce sujet, la lenteur de la Haute Autorité à mettre en place une direction des affaires sociales suffisamment étoffée et bien équipée. Sans doute, commence-t-elle à envisager l'application de l'article 69 du traité, relatif à la libre circulation des travailleurs qualifiés. Elle prévoit, à cet effet, la définition de la main-d'œuvre appelée à bénéficier de cette liberté, l'établissement d'une carte de travail commune permettant aux intéressés de circuler sans difficulté. Mais on en est encore au stade des groupes de travail et il semble bien que, sur ce point, l'application du traité soit retardée; une carte de travail comportant des facilités de circulation est une idée juste, mais il importe d'aller plus loin et de mettre en place un *statut du travailleur qualifié* dans la communauté, avec la garantie de conditions de travail et de rémunération, et, au minimum, la garantie, par un accord multilatéral coiffant les conventions bilatérales existant entre certains pays, d'un statut régulier en matière de sécurité sociale. Il y aurait aussi intérêt à ne pas définir trop étroitement le terme de travailleur qualifié. Il n'y a pas de mouvements excessifs de main-d'œuvre à craindre, lorsqu'on pense que, dans un pays comme l'Italie, qui compte 2 millions de chômeurs, il n'y a au total que 90.000 mineurs et 12.000 sidérurgistes, ce qui réduit encore plus le nombre des travailleurs qualifiés. Interpréter trop étroitement la notion de qualification risquerait de vider de tout contenu réel la liberté de circulation prévue par le traité.

De même, le traité prévoit que la Haute Autorité doit intervenir en matière de réadaptation, si la diminution d'un emploi est une conséquence, soit de l'établissement du marché commun, soit de l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux dans le cadre de ses objectifs. Le traité prévoit les modalités d'aide et d'indemnités qui doivent être attribuées pour assurer le transfert des travailleurs en chômage, leur formation professionnelle accélérée, et, au besoin, l'aide, dans une région déterminée, à des entreprises nouvelles répondant à un besoin certain et susceptibles d'absorber la main-d'œuvre en surnombre; la Haute Autorité a déjà mis de côté, pour ces activités, une somme de 7 millions de dollars.

Des cas commencent à se poser. Sans doute, la Haute Autorité peut-elle dire qu'elle n'a pas été saisie jusqu'ici, sauf dans trois cas qui sont actuellement à l'étude par le gouvernement intéressé. Il apparaît essentiel qu'elle n'attende point d'être saisie en la matière, mais qu'elle prenne elle-même l'initiative d'enquêtes sur la situation de l'emploi dans les diverses industries. Nous devons insister auprès de notre Gouvernement pour que, dans tous les cas susceptibles de se présenter en France, il informe immédiatement la Haute Autorité. Mais celle-ci devrait prendre elle-même les initiatives nécessaires et créer, dans chaque pays, en collaboration avec le Gouvernement et les organisations ouvrières, un comité permanent d'études du marché du travail dans les deux industries, afin de faire des prévisions à court et à long terme sur l'évolution de l'emploi et d'intervenir immédiatement là où se pose un problème de réadaptation. Il semble d'ailleurs que des démarches soient en cours en la matière.

8° Enfin, se pose le problème des investissements.

La sidérurgie française se plaint de ce que, avec ses prix actuels, sa marge d'amortissement technique sera extrêmement réduite.

Les Allemands, au contraire, auraient une marge bien supérieure, leur permettant de procéder aux investissements essentiels et, ultérieurement, devant un redressement du marché, de se livrer à des abaissements de prix qui les mettraient en situation favorable vis-à-vis de leurs concurrents.

Il ne faut peut-être pas exagérer cette argumentation, car, si elle était totalement exacte, on se demande pourquoi l'Allemagne n'abaisserait pas dès maintenant ses prix, de façon à freiner la pénétration de la sidérurgie française, qui s'effectue dans toutes les régions de l'Allemagne du Sud.

Nous avons déjà vu, par ailleurs, que cette notion de marge moyenne d'amortissement technique pour l'industrie est assez artificielle.

S'il importe que les entreprises modernes, supérieurement équipées, bénéficient d'une marge de profits leur permettant d'investir à nouveau et de faire progresser encore davantage leur technique, il ne saurait être question de maintenir artificiellement des prix élevés pour garantir une telle marge à des entreprises marginales qui doivent rapidement, ou se spécialiser ,ou se contracter, ou se trouver éliminées du marché.

La Haute Autorité a commencé à poser le problème de l'orientation des investissements et de leur financement. Elle a précisé, dans son exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954, que son intervention ne peut être que limitée, visant à faciliter la réalisation des investissements en consentant des prêts aux entreprises ou en donnant sa garantie aux emprunts qu'elles contractent, que, d'autre part, elle n'a pas à établir de programmes rigides, mais à définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production et à examiner les programmes individuels des entreprises pour favoriser celles qui correspondront à l'ordre de priorité qu'elle aura établi.

Mais ceci suppose plusieurs conditions réunies:

a) Il est indispensable d'harmoniser les objectifs généraux de la Communauté avec les objectifs économiques des gouvernements nationaux.

Un programme d'investissements dans la sidérurgie dépendra, en effet, dans une grande mesure, de l'orientation générale de la politique économique décidée et de son effet sur l'expansion d'ensemble de l'industrie.

La commission d'experts, présidée par le professeur Tinbergen, qui a examiné les perspectives à long terme du marché de l'acier, a estimé que, dans les quatre ou cinq années à venir, une production d'environ 50 millions de tonnes correspondrait aux demandes totales probables, ceci en comprenant une exportation nette de l'ordre de 8 à 10 millions de tonnes. D'autre part, les projets d'investissements des entreprises actuellement en cours de réalisation conduisent à une capacité du même ordre, contre 44 millions de tonnes actuellement.

Ceci semble raisonnable, lorsque l'on songe au retard de l'Europe sur les Etats-Unis dans le domaine de la consommation d'acier par tête d'habitant. Mais ceci n'est réalisable que dans la mesure où la demande est régulièrement soutenue par une expansion générale de la vie économique et par des programmes d'ensemble d'investissements publics et privés permettant de stabiliser et d'accroître la demande d'acier.

C'est pourquoi, dès octobre 1953, le conseil des ministres de la communauté a chargé celle-ci d'examiner avec les services nationaux « la politique générale d'expansion et d'investissement pour régulariser ou influencer la consommation, en particulier celle des services publics, et harmoniser ce développement général avec les programmes de la Haute Autorité ».

b) Dans le cadre ainsi établi, il semble que la Haute Autorité se dispose, dans les circonstances présentes, à concentrer son premier effort sur l'abaissement des coûts des matières premières qui entrent dans le prix de revient de la sidérurgie.

L'effort le plus important d'investissement semble devoir porter sur le minerai de fer, d'une part, d'autre part, sur le coke, tant pour l'accroissement de la production dans les fines à coke que par le développement des installations permettant l'utilisation de charbons jusqu'ici non cokéfiables.

Il apparaît enfin, et il faut s'en réjouir, que la Haute Autorité met au premier plan de ses préoccupations la construction de logements pour les travailleurs, la création de logements ouvriers modernes étant le moyen essentiel de susciter la mobilité nécessaire de la main-d'œuvre et d'attirer celle-ci dans les régions où un accroissement de production doit être particulièrement recherché.

Tout ceci est fort bien, mais on doit regretter le retard mis par la Haute Autorité à définir sa politique d'investissements et le caractère limité de l'aide qu'elle envisage encore en la matière. Cela tient peut-être à ce qu'elle semble avoir envisagé, comme seule ressource, un emprunt en Amérique, alors qu'avec le gage qu'elle peut offrir, elle trouverait certainement à emprunter à des conditions avantageuses sur le continent européen lui-même (en particulier en Suisse).

En tout cas, il est certain que malheureusement pendant une longue période, l'aide de la Communauté en matière d'investissements restera encore complémentaire, l'effort fondamental devant continuer à être fait par les entreprises avec l'aide de leurs gouvernements nationaux. D'autre part, pour les deux ans à venir au moins, l'investissement dans la sidérurgie ne verra pas ses conditions profondément modifiées. La sidérurgie devra donc, dans chaque pays, compter encore sur un effort d'investissement national.

⁂

CONCLUSIONS

En résumé, il semble que l'on puisse tirer de cette étude les conclusions suivantes:

1° L'ouverture du marché commun de l'acier s'est faite dans des conditions particulièrement difficiles, puisque l'on se trouvait à ce moment dans une phase générale de stagnation économique et de ralentissement de la demande;

2° La Haute Autorité, dont certains avaient critiqué les pouvoirs jugés exorbitants, n'a utilisé ses pouvoirs qu'avec la plus grande prudence et même une certaine hésitation. On pourrait peut-être la critiquer pour la lenteur avec laquelle elle a abordé le problème et s'est décidé à prendre les mesures indispensables;

3° Le marché commun de l'acier a mis plus longtemps à se constituer que le marché commun du charbon. Il y a eu des hésitations pendant plusieurs mois, des refus certains de livraison. Ce n'est que depuis le début de l'automne que les échanges entre les divers pays ont commencé à s'accroître. Le mouvement semble maintenant en bonne voie et le pourcentage d'interprétation du marché va croissant de mois en mois;

4° A la suite de la libération des prix de l'acier, les entreprises ont d'abord augmenté les barèmes et standardisé les écarts dans le sens de la hausse. Puis, devant la résistance des acheteurs, elles ont consenti aux plus importants ou aux plus actifs d'entre eux des rabais à caractère occulte. Ce n'est que depuis janvier que la Haute Autorité essaye vraiment de prendre le marché en main et, avec une tolérance de 2,5 p. 100, de contrôler effectivement la formation des prix. Maintenant commence l'expérience essentielle dont devra dépendre à l'avenir notre jugement sur la Haute Autorité. Celle-ci parviendra-t-elle vraiment à assurer dans l'industrie sidérurgique, comme le prévoit le traité, le fonctionnement d'une concurrence loyale ?

5° Le danger de la reconstruction d'un cartel apparaît toujours présent dans l'industrie sidérurgique. La tendance au cartel y est, en effet, profondément enracinée, tant en raison d'habitudes anciennes que de la nature même de l'industrie. Il existe, dès maintenant, une entente à l'exportation, mais elle est surveillée par la Haute Autorité et n'a pas eu recours jusqu'ici à des pratiques restrictives qui rendraient une intervention nécessaire. Certains symptômes d'ententes sont apparus sur le marché intérieur avec des accords dans la fixation des barèmes, des refus de livraison à l'étranger. Cette tendance s'est heurtée à la résistance des utilisateurs, tant du moins que ceux-ci avaient le sentiment de ne pas pouvoir répercuter leurs leurs clients les hausses qui leur seraient imposées. Ici encore, nous rencontrons le même problème. Parviendra-t-on à assurer à l'industrie sidérurgique européenne le fonctionnement d'une concurrence loyale. En cas d'échec, aura-t-on le pouvoir de rechercher d'autres formes plus efficaces d'organisation de l'industrie ?

5° Sur le marché commun, la sidérurgie française ne semble pas en soi dans une mauvaise position, même dans les circonstances présentes. Elle se heurte néanmoins à certaines difficultés et à certains problèmes à résoudre:

a) Le principal provient du maintien de certaines discriminations dans les transports, en particulier pour la tarification des cokes de la Ruhr vers la Lorraine. Il faut insister sur la nécessité d'éliminer au plus tôt cette discrimination dangereuse;

b) Il semble que, sans qu'on puisse en fixer le montant, la France souffre d'une certaine supériorité de ses charges sociales et fiscales indirectes par rapport à ses principaux concurrents. Il y a intérêt à ce que la Haute Autorité agisse rapidement pour faire connaître le montant exact de ses diverses charges dans les pays et susciter une action visant à éliminer les différences trop marquées;

c) La sidérurgie française a l'absolu besoin de la poursuite d'une politique économique d'investissements, qu'il s'agisse de la canalisation de la Moselle, de l'amélioration des voies navigables de l'Est ou de la réalisation intégrale du deuxième plan de modernisation. Il semble que le premier plan de la Haute Autorité devant être centré sur le minerai de fer et le charbon, il sera nécessaire pour les prochaines années de poursuivre, surtout sur le plan national, la politique d'investissement.

Les gouvernements se doivent de faire, à cet effet, l'effort indispensable, s'ils veulent mettre leur industrie dans une situation véritablement compétitive.

Nous l'avions signalé dans notre rapport, lors de la ratification du plan Schuman. La sidérurgie française doit continuer à faire, à cet effet, un effort maximum et le Gouvernement français doit considérer comme une de ses responsabilités les plus graves la poursuite et l'accélération du plan d'investissements préalablement envisagé, tant pour la modernisation de nos entreprises sidérurgiques que pour l'amélioration des conditions de transport par fer et par eau dans nos différentes régions. Il s'agit moins de rechercher une nouvelle augmentation de la capacité productive que de moderniser les entreprises, améliorer l'outillage, réduire les prix de revient, éliminer les coûts excessifs de transport et les retards qui grèvent dangereusement les prix de revient. En même temps, comme cela est d'ailleurs prévu au deuxième plan d'investissement, il importe d'accroître la capacité de production des utilisateurs, afin de procurer à la sidérurgie un débouché large et stable.

Bien coupable serait le gouvernement qui s'efforcerait d'atteindre un équilibre budgétaire illusoire par des économies sur des investissements dont dépend l'avenir, non seulement de notre sidérurgie, mais de l'ensemble du progrès économique de l'industrie nationale.

ANNEXE

Note présentée par M. Jean Duret, au nom du groupe des travailleurs C. G. T., sur les rapports de M. Verret et de M. Philip.

L'expérience d'une année de fonctionnement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier nous fournit des enseignements précieux, quant à l'avenir de la C. E. C. A. elle-même et quant aux conséquences d'une intégration économique plus poussée, dans le cadre de l'Europe des Six.

Elle nous permet de constater que les arguments mis en avant par les partisans de la ratification ont, d'ores et déjà, été largement contredits par les faits et que les dangers dénoncés par le groupe de la C. G. T. sont très réels.

Avant l'ouverture de la C. E. C. A., les partisans du plan Schuman affirmaient que la réalisation du marché commun stimulerait puissamment la production des industries minière et sidérurgique. On constate, au contraire, que ces deux secteurs économiques de base s'installent de plus en plus dans une situation de dépression. Des tonnages importants de charbon s'accumulent sur le carreau des mines, la sidérurgie ralentit son activité et les représentants de la sidérurgie, eux-mêmes, font de sombres pronostics.

On peut, certes, soutenir que ce n'est pas la création du marché commun qui est la cause profonde de cette évolution. Néanmoins, il est indéniable que toutes les prévisions optimistes des partisans du plan Schuman ont été démenties par les faits au cours de ces derniers mois: dans les charbonnages et la sidérurgie, le chômage s'étend.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Or, des régions particulièrement vulnérables au point de vue économique, telles que les régions industrielles du Centre et de la Loire, n'ont été que partiellement atteintes par l'ouverture du marché commun, étant donné que, pour les aciers spéciaux qui constituent l'essentiel de leur production, le marché commun ne sera réalisé qu'au mois de mai 1954.

De même, les Charbonnages français (qui déjà ressentent la concurrence du charbon belge) sont encore protégés par le prix élevé du transport qui pèse sur les prix du charbon étranger, les « ruptures de charge » qui s'effectuent à la frontière n'étant pas encore supprimées.

L'ouverture du marché commun a déterminé dans la politique des Charbonnages de France un changement d'optique extrêmement important. Quand on se plaçait dans le cadre strictement national, la France, qui a une production charbonnière insuffisante, avait intérêt à intensifier sa production pour satisfaire les besoins de l'économie française. L'ouverture du marché commun met en premier plan le facteur rentabilité. Désormais, on ne voudra développer que les productions susceptibles d'affronter avantageusement la concurrence internationale. Certains charbonnages devront de ce fait réduire sensiblement leur activité. D'autres doivent se poser pour objectif la rationalisation de leur production, sans avoir la certitude de pouvoir la maintenir au même niveau. Des contingents importants de mineurs seront ainsi condamnés au chômage.

Toutes les promesses si abondamment prodiguées sur la reconversion des industries et la création sur place d'emplois pour la main-d'œuvre libérée, n'ont eu aucun résultat pratique. Les mineurs chassés de la mine devront chercher du travail ailleurs! La désertion des mines par les mineurs a posé dans une série de pays, notamment en France, après la Libération, des problèmes angoissants. Tous les dangers d'une telle politique apparaissent donc clairement.

Pour la sidérurgie, les partisans du plan Schuman se montraient particulièrement optimistes. L'essor de l'économie française, affirmaient-ils, est freiné par la puissance du Comptoir des produits sidérurgiques qui oblige les transformateurs à passer sous ses fourches caudines. Ainsi, l'ouverture du marché commun devait permettre aux transformateurs de bénéficier de tous les bienfaits de la saine concurrence internationale. Selon leurs prévisions, le prix de l'acier devait baisser et les transformateurs pourraient s'approvisionner ou bon leur semblerait.

Nous constatons que le premier effet de l'ouverture du marché commun a été la hausse du prix de l'acier, hausse particulièrement sensible pour certaines catégories d'utilisateurs. D'autre part, si on a théoriquement créé une multiplicité de « parités » à la place de l'ancienne « parité Thionville », les utilisateurs se sont aperçus, en dépit de la multiplicité des parités et des barèmes, que les prix de l'acier étaient à peu près les mêmes, quel que soit leur fournisseur. Certains utilisateurs qui voulurent s'adresser à des fournisseurs étrangers, se sont heurtés très souvent à des refus. Nous voyons que dans la réalité, tout se passe comme si un cartel national occulte et un cartel européen continuaient à fonctionner.

Les partisans du plan Schuman promettaient que dorénavant toute discrimination en matière de prix serait abolie. En réalité, la conjoncture n'étant guère favorable, les utilisateurs refusèrent de payer les majorations qui résultaient des barèmes officiels. Bon gré, mal gré, on dut leur consentir des rabais considérables. Il s'avère très difficile d'établir avec précision quels étaient les prix réels de l'acier. L'arbitraire et le désordre règnent en maîtres. Il est impossible de prévoir dans quelle mesure les dernières décisions de la Haute Autorité pourront changer cette situation.

Les promoteurs du plan Schuman affirmaient qu'il serait un puissant instrument de décartellisation et de déconcentration de l'industrie de la Ruhr. Or, l'organisation commerciale des charbonnages allemands est toujours fortement centralisée. Le charbon reste uni par des combinaisons verticales à l'acier et à l'industrie de transformation. De puissantes unités industrielles et commerciales subsistent, faisant du principe de la libre concurrence sur le marché commun une immense duperie. Si l'on considère qu'une unité comme la Vereinigkte Stahlwerke possède une capacité de production comparable à celle de l'ensemble de la sidérurgie française, le non-démembrement effectif de ce colosse industriel, même si l'unité ne subsiste actuellement en apparence que sous une forme commerciale, crée sur le marché commun, dans le meilleur des cas, une situation d'oligopole. Les entreprises puissantes pourront imposer effectivement leurs conditions à l'ensemble de leurs concurrents plus faibles.

Au cas d'une aggravation de la conjoncture et d'une menace de surproduction pour les produits sidérurgiques, c'est l'exaspération de la concurrence à l'intérieur du marché commun ne pouvant tourner qu'à l'avantage des magnats de la Ruhr, ou la formation d'un cartel occulte au sein duquel l'industrie de la Ruhr, profitant de sa position dominante, imposerait à ses partenaires une place réduite.

Les protagonistes du plan Schuman promettaient l'harmonisation de certaines conditions économiques de la production et, en particulier, des charges salariales. Leur harmonisation devait s'effectuer au niveau le plus élevé. En langage clair, cela signifie que les salaires et les charges sociales dans les pays où ils sont bas devaient être relevés au niveau de ceux des pays où ils sont le plus élevés. Rien d'effectif n'a été fait dans ce sens. Les disparités subsistent toujours. Les techniciens affirment maintenant que les charges salariales globales (salaires directs et indirects) sont sensiblement supérieures en France et en Belgique par rapport à l'Allemagne. Les juristes spécialisés tiennent actuellement un langage inquiétant: avant la ratification du pool, on aurait pu égaliser les charges salariales; on ne l'a pas fait, mais en ratifiant on a procédé, somme toute, disent-ils, comme si cette égalisation avait été réalisée. Actuellement, on ne pourrait la réclamer que si des événements nouveaux venaient troubler l'équilibre actuel.

On arrive ainsi à l'assurance qu'en dépit de toutes les promesses prodiguées, si l'harmonisation se fait, elle le sera « par le bas », c'est-à-dire que les charges salariales les plus élevées, en l'occurrence les salaires français et les salaires belges, seront comprimés.

La direction des Charbonnages de France proclame d'ores et déjà que les charges salariales qu'elle supporte sont trop lourdes et qu'il faut la décharger du poids des salaires indirects.

Pour l'ouvrier français, l'ouverture du marché commun signifie le renforcement de l'offensive pour la compression des salaires qui s'effectuera directement, ou indirectement par le détour d'une dévaluation et d'une hausse du coût de la vie entraînant une baisse des salaires réels.

Ajoutons que des disparités notables existent aussi dans le domaine des charges fiscales, du crédit, etc. et que ces disparités posent des problèmes complexes.

Les protagonistes du pool charbon acier faisaient miroiter la perspective de l'aide notable que la Haute Autorité devait apporter aux investissements dans les activités qu'elle régente. Pour le moment, ces investissements sont inexistants. La Haute Autorité compte sur les capitaux américains, mais ceux-ci ne seront fournis que dans certaines conditions et pour favoriser certaines activités. Il est clair, dans la conjoncture actuelle, que les bailleurs de fonds américains favoriseront l'industrie et les charbonnages de la Ruhr. L'intérêt que la Haute Autorité prête d'ores et déjà au charbon cokéfiable allemand est, à cet égard, nettement significatif.

Il devient de plus en plus évident que le mécanisme du marché unique ne saurait fonctionner dans ses limites actuelles. Le pool charbon-acier doit s'étendre ou éclater. On ne saurait longtemps faire régenter les activités sidérurgiques et minières par la Haute Autorité et conserver la souveraineté nationale sur les autres secteurs de l'économie. L'intégration se poursuivra, englobant de nouvelles branches de la production, entraînant une unification plus poussée des politiques économique, financière et monétaire, ou le pool charbon-acier éclatera.

Pour bien comprendre ce problème, prenons un exemple particulièrement frappant.

La politique gouvernementale française dans le domaine des prix ne doit plus porter sur ceux du charbon et de l'acier. Elle englobe, par contre, les prix de l'industrie de transformation et de l'industrie mécanique. L'ouverture du marché commun a déterminé une hausse des prix de l'acier ou du moins des barèmes officiels, mais l'industrie mécanique ne peut pas invoquer la hausse des prix de l'acier pour augmenter ses propres prix. Elle a donc demandé avec véhémence que, pour elle aussi, on fasse sauter le « verrou » des prix et a refusé de régler à la sidérurgie les majorations récentes. Elle a finalement obtenu satisfaction sur ce point. Cependant, si on autorise l'industrie mécanique à augmenter ses prix, il est difficile d'empêcher, par exemple, une hausse des prix agricoles, si l'agriculture est obligée de payer plus cher ses machines, son outillage, etc. Toute direction de l'économie devient ainsi dorénavant impossible. Or, une politique générale systématique d'expansion de l'économie est indispensable pour assurer le développement des charbonnages et de la sidérurgie.

Il est fort improbable que le marché commun puisse fonctionner longtemps, en laissant aux divers Etats une certaine indépendance en ce qui concerne leur politique fiscale, monétaire, du crédit, etc. Cette nécessité est, d'ailleurs, avouée par les principaux protagonistes du plan Schuman.

Nous tenons à différencier l'attitude de la C.G.T. de celle des organisations patronales. Les dirigeants de la sidérurgie et les représentants des Charbonnages de France reconnaissent ouvertement les graves dangers que l'ouverture du marché commun crée à leurs activités respectives. Ils s'adressent aux pouvoirs publics et exigent donc qu'on leur porte aide et secours, sous peine de succomber dans la lutte. Avant la ratification du plan Schuman, les mêmes milieux, tout en formulant des objections et des réserves, profitaient avant tout de cette occasion pour arracher des avantages et des faveurs spéciales.

Tout en établissant une distinction de principes entre les activités nationalisées et les industries privées, la C.G.T. adopte une attitude très différente. Elle estime à juste titre que le pool charbon-acier ne peut être réformé ou aménagé pour être acceptable, mais qu'il doit s'étendre ou éclater.

En fait, le problème qui se pose n'est pas limité au problème du plan Schuman, mais il s'étend au problème de l'intégration économique européenne. Permettre à l'industrie sidérurgique française d'obtenir sans cesse de nouvelles subventions, de nouveaux dégrèvements fiscaux ou des crédits, pour résister à la concurrence allemande, c'est, en fait, favoriser l'intégration future des économies française et allemande, car les industriels des autres branches de la production, de celles mêmes qui sont le plus menacées par la concurrence allemande, pourraient alors se tenir ce raisonnement : « si, pour nous aussi, on établit un marché commun, nous aussi, nous pourrons demander aide et secours, subventions et faveurs aux pouvoirs publics ». Quiconque suit les événements de près peut constater le caractère réel de ce langage. Ce raisonnement des milieux industriels est tout à fait puéril. C'est parce que le secteur sidérurgique est relativement limité que les pouvoirs publics peuvent actuellement le favoriser au détriment des autres secteurs de l'économie et l'extension des secteurs soumis au marché commun rendrait toute aide financière impossible, par l'énormité même des sommes que le Gouvernement serait obligé de disposer.

Consciente des dangers qu'une intégration de plus en plus poussée des économies française et allemande pourrait faire courir à l'avenir économique et à l'indépendance politique de la France, la C. G. T. estime qu'une année de fonctionnement de la C. E. C. A. a suffisamment mis en évidence les inconvénients d'un marché unique pour le charbon et l'acier et que la position qu'elle a prise lors du grand débat au Conseil économique sur la ratification du plan Schuman a été pleinement confirmée par les faits.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES